



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

13 IGC

DCE/20/13.IGC/3
Paris, le 6 Janvier 2020
Original : français

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Treizième session
Paris, Siège de l'UNESCO
11-14 février 2020

Point 3 de l'ordre du jour provisoire : Adoption du compte rendu détaillé de la douzième session du Comité

Le présent document contient en Annexe le projet de compte rendu détaillé de la douzième session du Comité (11-14 décembre 2018), pour adoption par ce dernier.

Décision requise : paragraphe 3

1. Conformément à l'article 43 du Règlement intérieur du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité »), le Secrétariat a établi un projet de compte rendu détaillé de la douzième session du Comité (11-14 décembre 2018) dans ses deux langues de travail, l'anglais et le français. Ce projet, contenu en Annexe, a été publié sous forme électronique sur le site Web de la Convention (<https://fr.unesco.org/creativity/convention>) et est soumis au Comité pour adoption.
2. À ce jour, le Secrétariat n'a reçu aucun commentaire.
3. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 13.IGC 3

Le Comité,

1. *Ayant examiné le Document DCE/20/13.IGC/3 et son Annexe ;*
2. *Adopte le compte rendu détaillé de la douzième session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles figurant dans le document susmentionné.*

ANNEXE**Projet de compte rendu détaillé de la douzième session du
Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion
de la diversité des expressions culturelles****OUVERTURE DE LA SESSION**

1. La douzième session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») s'est tenue du 11 au 14 décembre 2018.
2. Y ont assisté 95 représentants des 24 États membres du Comité, 142 représentants de 71 Parties à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention ») non membres du Comité, 16 représentants de 11 États membres de l'UNESCO non Parties à la Convention, 6 représentants de 6 organisations intergouvernementales, 91 représentants de 62 organisations de la société civile, 8 représentants de 5 chaires UNESCO, 4 représentants de Centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO et 32 autres observateurs.
3. Le **Sous-Directeur général pour la culture et représentant de la Directrice générale de l'UNESCO**, M. Ernesto Ottone, a ouvert la session par une série de remerciements. Il a exprimé sa gratitude pour deux partenariats signés récemment : l'un avec l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement afin de soutenir 16 pays dans leurs efforts pour évaluer et repenser leurs politiques culturelles et l'autre avec l'Union européenne (ci-après dénommée « UE ») afin d'aider les gouvernements à élaborer des cadres législatifs permettant l'émergence d'industries culturelles fortes. Sur la base d'un appel à projets, cette initiative soutient 12 pays en développement ayant ratifié la Convention. Il a également remercié l'Allemagne, la Norvège et la République de Corée pour leur soutien sur des actions spécifiques. Enfin, il a manifesté sa reconnaissance envers le Japon pour sa contribution visant à renforcer les plateformes de coopération régionale en matière de films en Asie du Sud-Est et a exprimé l'espoir de le voir ratifier la Convention sous peu.

Dans un second temps, le Sous-Directeur général pour la culture a rappelé aux Parties la nécessité de se mobiliser pour promouvoir la Convention, qui contribue à mettre en œuvre le programme des Nations Unies pour le développement durable à l'horizon 2030 (ci-après dénommé « Agenda 2030 ») dans les domaines de la culture et de la créativité. L'objectif 8 sur le travail décent et la croissance économique, par exemple, peut être utilisé pour promouvoir l'aide au commerce dans les industries culturelles des pays en développement. L'objectif 5, quant à lui, est un outil puissant pour promouvoir la place des femmes dans les industries culturelles, tandis que l'objectif 16 sur la paix et la justice offre des bases nouvelles sur lesquelles faire avancer les droits sociaux et économiques des professionnels de la culture. Il a annoncé une série de débats « Créer | 2030 » autour de 4 thèmes : les femmes dans le numérique, l'intelligence artificielle (ci-après dénommée « IA »), la liberté artistique et la gouvernance de la culture, remerciant les deux ambassadeurs de bonne volonté, Jean Michel Jarre et Deeyah Khan, d'y prendre part. Le Sous-Directeur général pour la culture a ensuite rappelé les défis contemporains du secteur culturel : comment faire en sorte que les grandes plateformes de contenus culturels soutiennent la création ? Comment préserver la diversité des contenus alors même que les algorithmes prédictifs ont des incidences sur les choix des consommateurs ? Comment garantir une juste rémunération des artistes et auteurs dans l'univers numérique ? Comment mettre à jour les statuts des œuvres et des créateurs face à l'avènement de l'IA ? Il a rappelé la dimension planétaire de ces enjeux, alors même que l'UE négocie un projet de directive pour mieux adapter le droit d'auteur à l'ère du numérique. Sur tous ces sujets, la Convention doit offrir des cadres de réflexion et d'action, par exemple grâce à la feuille de route sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique.

Dans un troisième temps, le Sous-Directeur général pour la culture a souligné l'importance de l'action sur le terrain face à ces nouveaux défis. Il a rappelé l'impact de la Convention sur la façon dont les pays abordent l'élaboration de leur politique culturelle. De nombreux exemples peuvent être trouvés dans le Rapport mondial 2018 de l'UNESCO, « [Re|Penser les politiques culturelles](#) ». Ainsi, plusieurs pays ont désormais placé l'économie créative au cœur de leur stratégie nationale de développement. Toutefois, les industries culturelles et créatives nécessitent des investissements à long terme. Pour assurer la diversité des expressions culturelles, les créateurs ont besoin d'infrastructures, d'opportunités, de liberté artistique et de soutien. Ce constat est la raison d'être du Fonds international pour la diversité culturelle (ci-après dénommé « FIDC »), auquel il a encouragé toutes les Parties à y contribuer. Depuis 2010, le FIDC a soutenu 97 projets dans plus de 50 pays à hauteur de presque 7 millions de dollars des États-Unis dans des domaines divers : développement et mise en œuvre de politiques culturelles, renforcement des capacités des entrepreneurs culturels ou encore cartographie des industries culturelles. Huit nouvelles demandes de financement, pour un montant d'environ 630 000 dollars, sont soumises à l'examen du Comité. Le Sous-Directeur général pour la culture s'est félicité du nouveau partenariat avec l'entrepreneure culturelle et philanthrope Sabrina Ho pour soutenir les jeunes femmes travaillant dans les industries créatives numériques. Il a annoncé que les bénéficiaires des projets choisis participeraient à un panel de discussion autour de leur travail et de leurs aspirations. Enfin, il a réitéré ses remerciements à toutes les parties prenantes pour avoir donné à l'UNESCO les moyens de soutenir et d'appliquer cette loi internationale unique qu'est la Convention. Il a rappelé la tenue du Forum des ministres de la culture lors de la prochaine Conférence générale de l'UNESCO. Il a conclu en souhaitant à tous un débat très fructueux.

Point 1 – Adoption de l'ordre du jour ([Document DCE/18/12.IGC/1](#))

4. Le **Président**, M. Anwar Moghith, a déclaré le quorum atteint.
5. La **Secrétaire de la Convention**, Mme Danielle Cliche, a présenté les points proposés à l'ordre du jour.
6. Le **Président**, ne voyant aucune objection, a procédé à l'adoption de la décision.

La Décision 12.IGC 1 a été adoptée.

Point 2 – Approbation de la liste des observateurs

7. Le **Président** a invité le Comité à admettre les observateurs à la session et a demandé à la Secrétaire de la Convention d'indiquer les noms et fonctions des observateurs. Il a ensuite demandé si d'autres observateurs présents dans la salle souhaitaient être admis.
8. La **Secrétaire de la Convention** s'est félicitée du grand nombre d'observateurs souhaitant assister au Comité, puis les a nommés.
9. Les délégations de la **Libye** et de la **Fédération de Russie** ont souhaité s'ajouter à la liste des observateurs.
10. Le **Président** a expliqué que les observateurs se verraient donner la parole dans l'ordre suivant : les Parties à la Convention non membres du Comité ; les États membres de l'UNESCO non Parties à la Convention ; les Membres associés et missions permanentes d'observation ; et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Ne voyant pas d'objection, il a déclaré la décision adoptée.

La Décision 12.IGC 2 a été adoptée.

Point 3 – Adoption du compte rendu détaillé de la onzième session du Comité
([Document DCE/18/12.IGC/3](#))

11. Le **Président** a informé le Comité que le Secrétariat n'avait pas reçu de proposition d'amendement. Ne voyant pas d'objection, il a déclaré la Décision 12.IGC 3 adoptée.

La Décision 12.IGC 3 a été adoptée.

Point 4 – Rapport du Secrétariat sur ses activités en 2018
(Documents [DCE/18/12.IGC/4.REV](#) et [DCE/18/12.IGC/INF.3](#))

12. Le **Président** a noté que le document de travail était accompagné du [Document d'information DCE/18/12.IGC/INF.3](#), contenant les résultats de l'enquête de satisfaction sur la préparation et l'organisation de la onzième session du Comité en décembre 2017.
13. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé que l'objet du rapport du Secrétariat était de donner un aperçu des progrès réalisés par ce dernier dans la mise en œuvre des décisions prises par les organes directeurs de la Convention. Ce rapport présente notamment la façon dont la mise en œuvre de la Convention contribue à la réalisation de l'Agenda 2030. Les résultats atteints en ce sens sont par ailleurs illustrés dans la [brochure d'information](#) de la Convention publiée en septembre 2018, dont la traduction en Swahili fut possible grâce au bureau régional de Nairobi. La Secrétaire a indiqué que l'une des actions majeures cette année avait été la promotion du Rapport mondial 2018. L'UNESCO a ainsi participé à un certain nombre d'événements de lancement et de débats publics. Elle a également souligné les actions de renforcement des capacités humaines et institutionnelles afin de concevoir, mettre en œuvre et évaluer les politiques culturelles, notamment dans le domaine de la diversité des médias. Sur le plan numérique, le Secrétariat a mené des campagnes de sensibilisation sur les opportunités et les défis posés par les nouvelles technologies pour la diversité des expressions culturelles. Elle a mis en avant la collaboration étroite entre le Secrétariat et la société civile dans la réalisation de ces diverses actions.

La Secrétaire de la Convention a ensuite rappelé l'importance des résultats de l'enquête mondiale sur la mise en œuvre des recommandations sur le statut de l'artiste de 1980, qui a été lancé en octobre 2018. Elle a vivement encouragé les Parties à répondre à cette enquête, qui représente une opportunité unique de rassembler non seulement des données et des informations, mais aussi de nouvelles idées sur la façon dont la promotion des droits économiques et sociaux des artistes peut être améliorée. Par ailleurs, la Secrétaire a fait part de l'évaluation continue de l'impact de la Convention dans les traités commerciaux, par l'inclusion de provisions spécifiques pour les biens et services culturels, à l'instar des traités entre l'UE et la République de Corée et entre l'UE et les États du Cariforum. La Secrétaire de la Convention s'est félicitée que la Commission nationale de l'Allemagne organise à l'occasion de cette session une discussion sur le commerce équitable. Elle a aussi fait part de la collaboration étroite avec la Chaire UNESCO de l'Université de Laval pour l'élaboration d'un nouveau module de formation pour les gouvernements et les négociateurs commerciaux afin de leur permettre d'instituer des traitements préférentiels pour les biens et services culturels. Elle s'est également félicitée du nombre croissant de pays qui intègrent la culture dans leur stratégie nationale de développement. Elle a cité l'exemple de l'Afghanistan et de la construction du centre culturel Bamiyan, qui permet aux professionnels de la culture d'accéder à des possibilités de création et de distribution. Elle a mentionné que le rôle de la Convention en tant que plateforme pour la coopération internationale et le développement était l'argument principal mis en avant par les pays qui envisagent de ratifier la Convention, notamment le Japon et la Thaïlande. Cela démontre qu'il y a une meilleure compréhension des liens très forts entre la mise en œuvre de la Convention et l'Agenda 2030.

Pour ce qui est de l'égalité des genres, l'action du Secrétariat a permis de sensibiliser les parties prenantes sur l'importance des données ventilées par genre dans le secteur culturel et sur les défis auxquels font face les créatrices de contenu culturel. De plus, le Secrétariat continue d'inclure le principe d'égalité des genres dans toutes ses actions, en partenariat avec les bureaux hors Siège. Par exemple, le bureau de Dakar a soutenu des femmes artistes de hip-hop via des concerts, des débats et des ateliers de renforcement de capacités. Il existe en effet des défis spécifiques auxquels les professionnelles de la culture doivent faire face dans le monde entier. De nombreuses Parties mettent en place des mesures novatrices en faveur de l'égalité des genres : par exemple, la Suède et le Canada allouent 50% du budget de leur office national du film aux femmes. La Secrétaire de la Convention a annoncé la présentation à venir de la nouvelle plateforme de suivi des politiques, qui permettra notamment d'inspirer des mesures innovantes en faveur de l'égalité des genres.

Elle a annoncé comme autre résultat majeur de l'année la sensibilisation accrue sur la liberté artistique, sujet désormais inclus à la fois dans le 39 C/5 du programme et du budget de l'UNESCO et dans le projet de cadre du rapport périodique. Le Secrétariat a également élaboré un module de formation sur la liberté artistique, testé pour la première fois au Ghana en mai 2018 à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse. De plus, pour la Journée internationale pour l'accès à l'information, en septembre, le bureau de Bangkok a organisé une exposition sur le concept d'universalité de l'internet, ainsi qu'une table ronde sur la liberté artistique. La Secrétaire de la Convention a fait part de l'assistance technique réalisée à Maurice et au Costa Rica pour l'élaboration d'une nouvelle législation sur le statut de l'artiste avec le financement du programme UNESCO-Aschberg. Elle a souligné que le Secrétariat faisait de son mieux pour répondre aux demandes des nombreuses Parties ayant sollicité une aide similaire. La Secrétaire de la Convention a affirmé qu'il était essentiel que les artistes restent au centre de l'élaboration des politiques publiques afin de développer un secteur culturel florissant.

En conclusion, elle s'est félicitée du fait que l'année 2018 ait ouvert de nouveaux horizons pour la vie opérationnelle de la Convention, grâce au soutien renouvelé des États Membres. Elle a remercié tous les donateurs et partenaires pour leur soutien, notamment l'Allemagne, la Norvège, la République de Corée et la Suède et s'est réjouie que le Japon les rejoigne donateurs de la Convention. Par ailleurs, elle a précisé que le Secrétariat avait également établi des liens avec le secteur privé, notamment dans le cadre de l'initiative « Raviver l'esprit de Mossoul ». La Secrétaire de la Convention, faisant écho au Sous-Directeur général pour la culture, a présenté le nouveau partenariat avec l'UE, qui vise à prodiguer une expertise à la demande et des opportunités d'apprentissage de pair à pair pour soutenir les gouvernements afin qu'ils renforcent leur environnement réglementaire en faveur des industries culturelles et créatives. Elle a souhaité rappeler que façonner les politiques requiert un engagement politique à long terme. Elle a conclu en évoquant les préoccupations exprimées par les Parties sur la présence croissante de l'intelligence artificielle dans la culture, qui requiert des réponses politiques innovantes. Elle a rappelé que le Comité était un espace idéal pour débattre de ces problèmes émergents et a souhaité à tous de fructueux débats.

14. Le **Président** a remercié la Secrétaire de la Convention et a invité le représentant de l'UE à présenter le nouvel appel à projets lancé en partenariat avec l'UNESCO.
15. La délégation de l'**UE** a exprimé sa volonté de promouvoir la créativité et la diversité culturelle en tant qu'éléments cruciaux du développement durable. Elle a noté que cet engagement était illustré à la fois par sa stratégie dans le domaine des relations culturelles internationales et par le nouveau consensus européen pour le développement de 2017, qui souligne pour la première fois l'importance de la dimension culturelle. Elle a réaffirmé son soutien aux principes de la Convention tels que la liberté d'expression, la diversité culturelle, l'autonomisation de la société civile et l'égalité des genres. Elle a ensuite cité les nombreuses initiatives déjà en cours en ce sens, par exemple le programme ACP Culture + qui a créé presque 4000 emplois et formé environ 8000 professionnels de la culture en 5 ans. Elle a

ensuite présenté le partenariat UNESCO-UE sur la gouvernance culturelle dans les pays en développement, fort d'un budget de plus d'un million d'euros. Le renforcement des industries culturelles se fera grâce à l'élaboration de nouveaux environnements réglementaires et en partenariat avec des experts locaux, sur la base d'apprentissage entre pairs avec un accent particulier sur la propriété intellectuelle. La représentante de l'UE a finalement annoncé le lancement de l'appel à candidatures pour les pays en développement Parties à la Convention. Elle a conclu en exprimant son espoir d'observer dans quelques années les résultats sur les conditions de travail et la rémunération des professionnels de la culture.

16. Le **Président** a invité les membres du Comité à faire des observations.
17. Les membres du Comité qui ont pris la parole ont tous remercié les Parties ayant fourni des contributions volontaires, et félicité le Secrétariat pour son travail et son rapport.
18. La délégation du **Canada** s'est réjouie du nombre croissant d'activités hors Siège conduites par le Secrétariat pour le développement des capacités, la formation, ou encore la sensibilisation à la Convention. Elle a exprimé sa fierté d'avoir été associée à la campagne de promotion du Rapport mondial, et a remercié la Secrétaire de la Convention pour sa venue à Ottawa en septembre 2018. La délégation du Canada a ensuite fait part de la révision à venir de sa loi sur la radiodiffusion, pour protéger la diversité des expressions culturelles en tenant compte du rôle joué par les plateformes numériques dans la distribution de contenus. Un rapport tiré d'une consultation de la société civile devrait être rendu public en janvier 2020.

La **représentante du Gouvernement du Québec** au sein de la délégation canadienne s'est également réjouie d'avoir accueilli la Secrétaire de la Convention, pour lancer à la fois le Rapport mondial et une étude sur les enjeux de coopération en matière de développement culturel numérique en Afrique. Elle a ensuite présenté la nouvelle politique culturelle du Québec « Partout, la culture », qui fait de la mise en œuvre de la Convention une priorité, en visant notamment à accroître la visibilité des contenus culturels francophones dans l'univers numérique. Elle s'est dite très intéressée par les débats à venir sur le numérique.

19. La délégation de l'**Indonésie** a expliqué qu'en plus de la mise en œuvre de la loi n°5 sur l'avancement de la culture depuis 2017, une nouvelle initiative avait été lancée pour établir des indicateurs évaluant le plan national à moyen terme, de 2019-2024. Par ailleurs, le congrès national, en partenariat avec plusieurs milliers de parties prenantes, y compris des membres du secteur privé, a fait part de recommandations au gouvernement afin d'assurer une mise en œuvre du programme culturel national. Cette démarche s'est faite en incluant des nouveaux enjeux comme l'IA ou le *big data*, qui pourraient permettre d'améliorer entre autres l'alphabétisation, l'écologie, les médias ou la finance. Le représentant de l'Indonésie a conclu son allocution en louant la coopération Sud-Sud.
20. La délégation de la **République de Corée** s'est félicitée des nouvelles initiatives liées à l'environnement numérique et de la coopération accrue avec la société civile. Elle a également fait part de sa satisfaction que le fonds-en-dépôt coréen soit utilisé de manière efficace pour renforcer les industries culturelles et créatives des pays en développement. Elle a rappelé qu'un atelier de renforcement des capacités avait été organisé à Séoul en juin 2019, afin de former des experts de la Convention dans la région. Elle a précisé qu'une initiative intitulée « Vision pour la culture 2030 » lancée par le ministre de la culture intégrerait les principes et objectifs de la Convention. Elle a rappelé sa contribution à la traduction du Rapport mondial en coréen et a encouragé d'autres Parties à faire de même afin d'élargir l'accès à la Convention.
21. La délégation de l'**Égypte** a fait part de sa volonté de voir apparaître des éléments financiers au sein des résultats escomptés afin d'avoir une conscience budgétaire accrue. Elle s'est félicitée de l'intégration croissante de la culture dans les cadres de développement durable et de la multiplication des synergies entre les secteurs, notamment avec le secteur de la communication. Elle a interrogé le Secrétariat sur l'impact financier du récent Forum des

- partenaires. Enfin, elle a annoncé sa présidence de l'Union africaine à partir de janvier 2019, et sa volonté de profiter de cette occasion pour défendre la Convention.
22. La délégation de l'**Allemagne** a souligné que les contributions volontaires en provenance de la Suède, de l'UE et de donateurs privés tels que Sabrina Ho reflétaient la qualité du travail du Secrétariat. Elle s'est réjouie de la pertinence de la Convention, prouvée par les ratifications et la forte participation à ce Comité. Elle a rappelé que le Rapport mondial avait été présenté en février 2018 à Berlin et a mentionné qu'un résumé du rapport avait été traduit en allemand en collaboration avec l'Autriche, le Luxembourg et la Suisse.
 23. La délégation de la **Lettonie** a exprimé son enthousiasme envers les débats « Créer | 2030 ». Elle a remercié le Secrétariat pour sa promotion des liens entre la culture et le développement qui démontre que la mise en œuvre de la Convention est liée à celle de l'Agenda 2030. Enfin, elle a salué le partenariat avec Sabrina Ho, en particulier pour son action de promotion du domaine prioritaire de l'égalité des genres.
 24. La délégation du **Nigéria** a renouvelé son engagement à la Convention, illustré par les activités évoquées dans son dernier rapport périodique quadriennal. Elle a fait part de deux événements régionaux organisés par son Centre de catégorie 2 sur l'usage du numérique pour protéger et promouvoir la diversité culturelle. Le premier était une table ronde et le second une compétition régionale, dont le premier prix a été attribué au Ghana. La représentante du Nigéria a annoncé qu'une législation nationale sur les ressources éducatives librement accessibles avait été promulguée en septembre 2018. Depuis, toutes les universités ont pris des initiatives en vue de digitaliser et mettre en ligne leurs recherches liées au domaine de la culture et des arts pour un partage mondial.
 25. La délégation de la **France** a salué l'effort du Secrétariat pour intégrer la culture dans le cadre du développement durable, ce qu'elle s'efforce également de faire à l'échelle nationale. Elle a d'abord évoqué ses initiatives pour accroître la mobilité des artistes, telles que le projet « Passeport talents » qui permet à des créateurs de tous horizons de faire un séjour prolongé en France, le programme d'échange européen Erasmus pour la culture ou encore le lancement d'une plateforme digitale d'échanges pour les artistes étrangers accueillis en France. La délégation de la France a ensuite insisté sur la promotion des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Elle a ainsi mentionné les labels « diversité égalité » créés par le ministère de la culture pour lutter contre la discrimination, le bonus de 15% accordé pour le financement des films dont l'équipe encadrante est paritaire ou encore la création de l'observatoire de l'égalité femmes-hommes dans le cinéma et l'audiovisuel. Enfin, elle a mentionné sa volonté de défendre la francophonie, et plus largement le plurilinguisme.
 26. La délégation de la **Colombie** a remercié tous les partenaires ayant fourni des contributions volontaires. Elle a annoncé la création récente d'un conseil national sur l'économie créative et d'un vice ministère pour la créativité et le développement de l'économie créative. Elle a ensuite évoqué le Sommet mondial sur l'économie créative, qui se tiendra à Bogota en mai 2019. Elle a remercié la Suède pour son soutien lors de la soumission de son rapport périodique quadriennal. Elle a fait part de l'événement de lancement du Rapport mondial en juin 2018 en partenariat avec le Centre de catégorie 2 CERLAC. La délégation de la Colombie a rappelé la mise en œuvre du projet bénéficiaire du FIDC, *Retina Latina*, un programme régional de coopération Sud-Sud pour soutenir la distribution des films des Caraïbes et de l'Amérique du Sud via une plateforme numérique. Enfin, elle a interrogé le Secrétariat sur sa coopération avec les autres secteurs et conventions de l'UNESCO.
 27. La délégation du **Paraguay** a souligné l'importance de l'égalité des genres. Elle a annoncé son engagement pour l'année internationale des langues autochtones en 2019, ayant sur son territoire 20 ethnies et 5 familles linguistiques. Elle a évoqué un projet de développement d'offre littéraire en Guarani, langue autochtone du Paraguay, en partenariat avec l'Argentine, le Brésil, l'Uruguay, l'Équateur, le Mexique, l'Espagne et la France.

28. La délégation de la **Finlande** s'est dite impressionnée, voire un peu préoccupée par la quantité d'activités différentes menées par le Secrétariat, étant donné les besoins financiers exposés à l'article 22 du document de travail. Toutefois, le nombre croissant de partenariats et de contributions extrabudgétaires démontrent l'efficacité des actions. Elle a fait part de son espoir de voir cet élan se poursuivre et s'amplifier.
29. La délégation du **Brésil** a félicité le Secrétariat pour sa mise en œuvre des 4 objectifs de la Convention, ainsi que pour ses campagnes de collecte de fonds. Elle a précisé que sa contribution de 250 000 dollars pour le FIDC, en date de juillet 2018, n'avait probablement pas encore été intégrée aux documents. Elle a réitéré la question de l'Égypte sur les résultats du Forum des partenaires. Elle a également demandé l'avis du Secrétariat sur l'écart entre le grand nombre de pays ayant reçu un soutien pour des actions promouvant la diversité culturelle, et le nombre relativement limité de pays ayant été aidés dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques, ce qui pourrait pourtant avoir un impact plus durable.
30. La délégation de la **République populaire de Chine** s'est félicitée de la mise en œuvre de la Convention et de la croissance continue du nombre de Parties. Elle a ensuite évoqué les dernières restructurations institutionnelles en Chine, notamment la fusion des ministères de la culture et du tourisme, au niveau national et provincial. Trois objectifs principaux motivent ce changement : renforcer l'efficacité des services publics culturels, améliorer les industries culturelles et améliorer l'environnement réglementaire pour le tourisme.
31. La délégation de la **République démocratique du Congo** a déclaré qu'elle s'employait à mettre en œuvre la stratégie régionale de la communauté économique des États de l'Afrique centrale sur les industries culturelles. Elle a noté qu'elle cherchait par ailleurs à créer un environnement favorable à l'émergence de la culture grâce aux technologies de l'information et de la communication (ci-après dénommées « TIC »), et ce d'autant plus que son pays compte 60% de jeunes. Finalement, elle a fait part de son travail sur l'ancrage de la Convention sur son territoire, notamment au travers d'activités de sensibilisation.
32. La délégation de l'**Argentine** a salué la promotion du rôle de la culture dans le développement durable. Elle a ensuite mentionné le projet « Femmes créatrices, égalité des genres et créativité » mené par le ministère de la culture en coopération avec l'ambassade suédoise, comme un exemple de campagne de sensibilisation à l'importance de l'égalité des genres dans la culture. L'Argentine cherche également à donner une place primordiale à la question de l'accessibilité grâce notamment au projet « Culture accessible », qui travaille sur l'accessibilité des musées et du théâtre, par exemple avec l'utilisation du langage des signes.
33. La délégation de la **Croatie** s'est félicitée du nombre croissant de partenariats et de l'inclusion de la société civile dans les débats. Elle a exprimé son intérêt pour les débats à venir.
34. La délégation de la **Côte d'Ivoire** a annoncé que son ministère de la culture et de la francophonie avait réussi à établir des partenariats avec le secteur privé pour promouvoir les industries culturelles et créatives via le numérique. Par ailleurs, un programme a été initié par le ministère en charge des TIC pour favoriser l'accès à la culture et les contenus en langue locale. La délégation de la Côte d'Ivoire a expliqué que l'un de ses enjeux majeurs était la libéralisation de l'espace audiovisuel pour passer de 2 à 10 chaînes d'ici 2020.

[Observateurs]

35. Les observateurs ont tous remercié le Président et le Secrétariat pour leur travail.
36. La délégation du **Sénégal** a exprimé sa gratitude pour le lancement du Rapport mondial à Dakar en mars 2018, à l'occasion duquel deux tables rondes ont été organisées. L'une portait sur les politiques culturelles dans l'environnement numérique et l'autre sur l'égalité des genres dans la culture. A ce propos, la délégation du Sénégal a précisé que sur 14 centres

culturels régionaux, 8 étaient dirigés par des femmes. Elle a évoqué ensuite l'ouverture récente du Musée des civilisations noires à laquelle l'UNESCO a pris part en la personne du Sous-Directeur général pour la culture.

37. La délégation de l'**Arménie** a annoncé avoir pris la présidence de l'Organisation Internationale de la Francophonie pour les deux prochaines années et a rappelé qu'une large partie de la déclaration d'Erevan, adoptée à l'unanimité en octobre 2018, traite du respect de la diversité linguistique et culturelle.
38. M. Srirak Plipat, directeur général de **Freemuse**, s'est exprimé au nom de 20 organisations de la société civile ayant pris part à la réunion du jour précédent. Il a remercié les efforts faits pour mieux intégrer la société civile aux réunions statutaires. Il a félicité le Secrétariat pour son travail de sensibilisation aux objectifs de la Convention et au rôle joué par la société civile dans sa mise en œuvre. Il a ensuite souhaité souligner les recommandations 3, 4 et 5 du rapport de la société civile daté de l'an passé, concernant la participation de la société civile. Enfin, au nom de Freemuse, il a souhaité souligner l'importance de la sécurité et de la protection des artistes, qui reste un défi majeur.
39. La **Secrétaire de la Convention** a remercié les membres du Comité de leurs observations. Elle a répondu à la question de l'Égypte en notant que les informations budgétaires en lien avec les activités étaient présentées dans le plan de travail du Comité, et non dans le rapport sur les activités du Secrétariat. Concernant les effets du dialogue structuré sur le financement qui s'est tenu à l'UNESCO en septembre 2018, elle a noté qu'il faudrait encore du temps pour observer des effets concrets sur la collecte de fonds. Par contre, ce forum a permis pour la première fois de sensibiliser des donateurs potentiels au travail du Secrétariat et des Parties à la Convention pour l'économie créative. De plus, des bénéficiaires sur le terrain ont pu mettre en avant le potentiel de la Convention pour atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD). La Secrétaire de la Convention a répondu à la question sur les liens avec les autres conventions du secteur de la culture en mentionnant l'échange de bonnes pratiques ou de méthodologies de travail, par exemple. Elle a noté que M. Curtis, Secrétaire de la Convention de 2003, assistait au Comité, et qu'elle même espérait pouvoir participer à leur réunion de l'an prochain, en Colombie. Concernant les autres secteurs de l'UNESCO, elle a mentionné la collaboration systématique avec le secteur de la communication grâce au soutien additionnel de la Suède. Cela a permis de créer des synergies avec d'autres secteurs et d'accroître la visibilité du travail de la Convention.
40. Le **Président**, ne voyant aucune objection, a déclaré la Décision 12.IGC 4 adoptée.

La Décision 12.IGC 4 a été adoptée.

Point 5a – Rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre des projets et les résultats du neuvième appel à demandes de financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ([Document DCE/18/12.IGC/5a](#))

41. **M. George Papagiannis, Chef des Services médias à l'UNESCO**, a lancé le premier des 4 débats « Créer | 2030 ». Il a attiré l'attention de l'auditoire sur les conclusions du Rapport mondial en matière d'égalité des genres : non seulement les femmes sont moins connectées, mais en plus elles bénéficient moins des rares programmes de formation permettant d'acquérir des compétences dans la maîtrise des outils numériques. Même si la fracture du numérique a tendance à diminuer, celle entre les genres augmente. Par exemple, les écarts d'utilisation d'Internet entre les genres se sont creusés de 11% en 2013 à 12% en 2016. La sphère numérique est l'une de celles possédant la croissance économique la plus forte, et pourtant, en 2017, 70% startups déclaraient qu'elles n'avaient pas de femmes au sein de leur conseil d'administration et 50% qu'elles n'avaient pas de femmes aux postes de direction. L'initiative « You are next » est donc extrêmement importante, puisqu'il s'agit d'autonomiser les femmes de moins de 40 ans issues du Sud, en renforçant les

infrastructures et les opportunités de coproduction dans les industries de la création numérique. Cette initiative contribue à l'ODD 5 sur l'égalité entre les genres. M. Papagiannis a ensuite présenté les 4 intervenants, qui représentent les projets lauréats de l'initiative « You are next ». Il s'est tourné vers Anan Terhi, directrice de WAVE, qui associe l'animation numérique, le théâtre et la narration à la formation professionnelle pour renforcer les compétences entrepreneuriales, créatives et techniques chez les jeunes femmes en Palestine. Il lui a demandé pourquoi elle avait décidé d'autonomiser les femmes par le numérique, et non par un autre moyen.

42. **Mme Anan Terhi** a commencé par donner des éléments de contexte, en expliquant la situation sur le terrain à Gaza et que les 2 millions d'habitants étaient confinés dans un petit territoire d'environ 365 km². Les produits de base, tels que l'eau, la nourriture ou l'électricité sont par ailleurs insuffisants. Selon le rapport du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la Palestine a perdu 12 places dans le classement du développement entre 2012 et 2017. Les femmes et les enfants sont les plus touchés par ce déclin. Les femmes palestiniennes font partis du 1^{er} tiers mondial en matière d'éducation, néanmoins elles sont dans le dernier tiers en ce qui concerne l'autonomisation économique et l'emploi, toujours selon le rapport du PNUD. Mme Terhi a expliqué que grâce au travail de l'organisation pour laquelle elle travaille, Theater Day Production, il y a aujourd'hui des actrices professionnelles à Gaza, ce qui était loin d'être évident en 1995, lors du lancement de l'organisation. Pour elle, le numérique représente l'étape suivante. C'est le moyen le plus facile pour les femmes de partager leur histoire et celle de leurs enfants. Par ailleurs, le numérique est également une réponse au chômage des femmes, leurs compétences leur permettant de retrouver un emploi ou de devenir entrepreneures dans le monde entier.
43. **M. Papagiannis** lui a demandé où en étaient ces formations et si elle pensait que ces femmes étaient capables de vendre leurs produits sur le marché international.
44. **Mme Terhi** a répondu que les formations avaient commencé il y a quelques années, et que donc il restait énormément à faire, par exemple en marketing, afin de soutenir ces femmes qui sont parfaitement capables de mener à bien leurs projets avec du soutien.
45. **M. Papagiannis** s'est tourné vers Mme Ghali Martinez, directrice du projet de l'*Artes Escenicas Teatro de Aire AC #BeYourVoice*, une plateforme unique consacrée aux technologies de la réalité virtuelle. Grâce à ce nouvel outil d'apprentissage en ligne de la réalité virtuelle, les femmes auront davantage de possibilités d'emploi et pourront créer un réseau de futures décideuses dans les industries de la création numérique. Il lui a demandé comment les formations dans le secteur des arts du spectacle permettaient de créer des opportunités pour les femmes au Mexique dans les industries de la création numérique.
46. **Mme Ghali Martinez** a expliqué avoir assisté en 2011 à une réunion à Prague, au cours de laquelle de nombreux intervenants ont mis en avant la forte créativité présente au Mexique. A l'époque, il manquait la dimension numérique pour que celle-ci rayonne. Elle cherche donc à apporter aux femmes ce nouveau langage de la réalité virtuelle, qui est un vaste outil de création. Elle souhaite aider les femmes à s'approprier cet outil pour exprimer leur potentiel artistique et attirer les producteurs et le public afin de pouvoir ensuite présenter leurs projets sur scène.
47. **M. Papagiannis** lui a demandé si elle constatait une réponse positive au travail de ces femmes, et ce en tant que résultat de ces activités de formation.
48. **Mme Martinez** a répondu par l'affirmative. Les femmes et leur créativité sont, selon elle, le véritable élément moteur de ces programmes. Beaucoup trouvent ou créent un emploi alors que l'art n'est pas vraiment considéré comme une profession au Mexique. Au-delà des résultats, qui sont donc très bons, le projet cherche à avoir un impact et atteindre un certain nombre d'objectifs : la décentralisation de l'éducation artistique, par exemple, ou encore le

- fait que l'éducation créative devienne un outil de reconstruction sociale dans une perspective de réduction de la délinquance.
49. **M. Papagiannis** s'est ensuite tourné vers M. Serguey Chutkov, directeur du Centre culturel de la Bactriane, où l'Académie des arts numériques propose des cours de programmation, de création numérique et de gestion d'entreprise pour aider les jeunes femmes au Tadjikistan et en Afghanistan à devenir compétitives sur le marché du travail numérique. Il lui a demandé si lui aussi pensait que faire percevoir les arts comme de véritables secteurs professionnels où l'on peut gagner sa vie était un défi au Tadjikistan.
 50. **M. Sergey Chutkov** a confirmé. Très souvent, les artistes et leur travail sont sous-estimés. A titre d'exemple, il a raconté qu'un partenaire de l'organisation pour laquelle il travaille avait demandé à une musicienne de jouer gratuitement lors d'un événement. Il a expliqué qu'elle avait refusé, selon lui avec raison, car il faut protéger les droits des artistes, notamment le droit à une rémunération juste.
 51. **M. Papagiannis** lui a demandé d'évoquer l'Académie des arts numériques et d'expliquer comment il arrivait à intervenir dans deux pays différents.
 52. **M. Chutkov** a expliqué que c'était une académie qui fournissait des formations intensives pour les femmes en Afghanistan et au Tadjikistan afin qu'elles s'impliquent dans les industries de la création numérique telles que le design visuel, la production audiovisuelle ou les arts graphiques, par exemple. En plus de ces ateliers de formation, il a précisé qu'il tentait de donner plus d'ampleur à ces programmes, afin que les jeunes femmes puissent trouver un emploi, recevoir des subventions et continuer à produire du contenu une fois la formation terminée. M. Chutkov a ensuite rappelé que l'Afghanistan et le Tadjikistan étaient des pays voisins, même si leurs situations sont bien sûr différentes. Il a expliqué qu'il avait un partenaire en Afghanistan qui partageait la responsabilité dans la mise en œuvre des opérations là-bas. Par ailleurs, des femmes afghanes sont invitées au Tadjikistan pour des formations.
 53. **M. Papagiannis** a ensuite demandé quels étaient les obstacles les plus difficiles à surmonter pour les femmes au Tadjikistan et en Afghanistan.
 54. **M. Chutkov** a expliqué que la situation était plus facile au Tadjikistan: les femmes ont accès à des arts traditionnels comme la musique, la danse et l'artisanat, et ont des perspectives économiques plus florissantes. En ce qui concerne l'économie numérique, c'est plus complexe en raison du manque d'infrastructures, de technologies et de capital humain. En effet, selon le PNUD et la Banque Mondiale, le Tadjikistan ne fait pas partie des 118 pays dans le monde qui sont prêts à s'atteler à l'économie du numérique. En Afghanistan, c'est encore plus compliqué à cause des fortes pressions sociales.
 55. **M. Papagiannis** s'est tourné vers Mme Dieynaba Sidibé, chef de projet à Africulturban pour DigitELLES, un nouveau programme de formation numérique destiné aux jeunes femmes artistes travaillant dans l'industrie de la musique. Le programme vise à renforcer les compétences techniques et artistiques, ainsi qu'à contribuer à l'indépendance financière et à la lutte contre la discrimination dans ce secteur. Il lui a demandé comment elle parvenait à créer de nouvelles possibilités en utilisant le numérique dans le secteur de la musique, étant donné l'extrême richesse de la tradition musicale au Sénégal.
 56. **Mme Dieynaba Sidibé** a précisé que la richesse de la culture n'impliquait pas nécessairement un accès paritaire. Le secteur des cultures urbaines, en particulier, est extrêmement masculin, que ce soit dans le graffiti, dans le rap ou dans d'autres domaines. La même problématique s'applique dans le secteur numérique. Face à ce constat, son association a créé un festival appelé « Urban Woman Week », qui rassemble des femmes artistes et entrepreneures. DigitELLES invite les femmes à aller plus loin par l'acquisition de compétences numériques telles que le design, la photo, la vidéo et le graphisme. L'objectif est

de parvenir à l'autonomisation afin qu'elles trouvent un travail. De plus, Mme Sidibé a expliqué que chaque personne formée transmet également son savoir à d'autres.

57. **M. Papagiannis** a ensuite évoqué le ton parfois irrespectueux vis-à-vis les femmes dans le rap ou le hip hop. Il a demandé à Mme Sidibé si le fait que plus de femmes deviennent productrices, artistes et managers pourrait changer la dynamique de ce genre de musique.
58. **Mme Sidibé** a répondu par l'affirmative. Selon elle, la parité préviendrait nombre de ces problèmes d'irrespect et de discrimination dans la musique.
59. **M. Papagiannis** a déclaré que plus les opportunités pour les femmes s'élargissent, plus la tolérance se développe. Il a noté que les hommes contribuent à ces avancées vers plus d'égalité. Il a demandé à Mme Terhi dans quelle mesure l'incorporation des femmes dans les arts numériques transformait ce nouveau mode d'expression.
60. **Mme Terhi** a expliqué que tout complément à l'art en général est le bienvenu. Ajouter une nouvelle fenêtre à l'art via le numérique est un atout. Intégrer les femmes à ce domaine de l'art en particulier apporte un nouveau point de vue. Elle s'est dite ravie que les femmes donnent une nouvelle forme à l'art numérique. Elle a rappelé que le but n'était pas de créer des informaticiennes, mais bien des artistes.
61. **Mme Martinez** a souligné qu'il était urgent de donner aux femmes une place dans les arts, notamment parce que l'art reflète la société. Selon elle, l'art doit devenir un pilier de la reconstruction sociale.
62. **M. Papagiannis** a remercié les panélistes et a ouvert le débat à l'auditoire.
63. **Mme Amelia Hapsari**, directrice de l'organisation indonésienne In-docs, a interrogé les panélistes sur leur manière d'améliorer la viabilité financière de leur travail.
64. **Mme Sidibé** a expliqué qu'elle dépendait du gouvernement et de partenaires tels que les organisations non gouvernementales.
65. **M. Churkov** a répondu qu'en dehors de l'apprentissage artistique et numérique, il prodiguait des formations entrepreneuriales afin que les femmes puissent vendre leurs produits.
66. **Mme Martinez** a noté que les gens s'imaginent que les arts ont forcément des subventions publiques. Elle a expliqué qu'au Mexique, les partenariats avec le secteur privé étaient beaucoup explorés et soutenus, notamment par des dispositifs fiscaux.
67. **Mme Terhi** a souligné que les revenus générés par l'art sont d'autant plus difficiles à obtenir que la situation économique du pays est compliquée. Elle a affirmé la nécessité de créer des artistes durables, au-delà des projets, afin que l'élan perdure.
68. **M. Papagiannis** a demandé aux autres panélistes de faire écho aux propos de Mme Terhi sur la difficulté de survivre dans leurs pays en donnant leurs points de vue sur le futur des participants à leurs programmes, qui ont comme vocation non seulement d'aider les artistes à produire de l'art, mais aussi à vivre de cet art.
69. **Mme Sidibé** a répondu en évoquant une devise de la culture urbaine « *from zero to hero* », exprimant son optimisme. Toutefois, elle a expliqué que son association encourageait les participants aux formations à avoir une activité rémunératrice en plus de leur art.
70. **M. Churkov** et **Mme Martinez** ont aussi exprimé leur optimisme.
71. Une membre de l'auditoire, venue du Panama, a demandé quels étaient les outils principaux pour obtenir le soutien de nouveaux partenaires.

72. **Mme. Terhi** a cité la mise en réseau, notamment avec la société civile. Ainsi, des partenaires connus peuvent relayer les demandes de soutien à d'autres donateurs potentiels.
73. La délégation de l'**Argentine** a demandé quelle était l'expérience des panélistes quant à l'autocensure des femmes, qui se sentent parfois insuffisamment légitimes.
74. **Mme Martinez** a répondu que cette question la renvoyait à elle-même. Elle a estimé que son programme enseignait aux femmes qu'elles existent et qu'elles sont capables d'utiliser des outils numériques afin qu'elles puissent avancer et dépasser leur peur.
75. **M. Papagiannis** a félicité les lauréats et remercié le public pour sa participation.
76. Le **Président** a remercié les panélistes et annoncé la reprise de la séance avec l'étude du point 5a, c'est-à-dire de la mise en œuvre du FIDC au cours de l'année écoulée.
77. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé que le FIDC avait financé 97 projets issus de 53 pays depuis 2010. Les projets financés ont eu un impact sur le développement des industries culturelles et créatives au niveau local et régional grâce à des activités de renforcement des capacités, qui ont bénéficié à plus de 10 000 acteurs de la société civile, membres de gouvernements, artistes et professionnels de la culture. Elle a rappelé que l'un des objectifs principaux de la Convention était d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques culturelles. Le FIDC a ainsi soutenu l'écriture de 22 propositions de législation qui se sont traduites par au moins 4 lois. Concernant le 9^{ème} appel lancé début 2018, 222 demandes de financement ont été soumises par 75 pays éligibles et 11 projets ont été soumis par des ONGI. 213 projets ont été évalués par les Commissions nationales, et 83 ont été présélectionnés, ce qui représente une hausse de 43% par rapport à l'an passé. Ces résultats sont positifs, toutefois, 21 Commissions nationales n'ont pas participé au processus de présélection, ce qui veut dire que les projets issus de ces pays n'ont pas pu être évalués. De plus, un taux de participation relativement bas de la part de la région des États arabes a été noté : seuls 6% des projets émanent de ces pays. Suite à l'évaluation technique du Secrétariat, 39 projets étaient éligibles, soit 50% de plus que l'an passé. Chacun de ces 39 projets a ensuite été analysé indépendamment par deux membres du panel d'experts, puis la coordinatrice du panel a soumis une liste de 8 projets au Comité, dont 3 sont issus de pays n'ayant jamais été bénéficiaires du FIDC : Antigua-et-Barbuda, la République démocratique du Congo et le Rwanda.
78. La **coordonnatrice du Groupe d'experts du FIDC**, Mme Catherine Cullen, a noté qu'un projet avait été proposé par une Partie et les 7 autres par des ONG, avec un projet au moins recommandé dans chaque région :
 - Au Rwanda, le projet intitulé *Élaborer une stratégie commune en faveur des droits de propriété intellectuelle dans le secteur de la culture et de la création du Rwanda*, a été proposé par l'association Rwanda Arts Initiatives et recommandé pour un financement de 94 780 dollars. Le projet propose de soutenir l'application des droits de propriété intellectuelle en collectant et centralisant les données, en créant une plateforme en ligne qui facilite la communication et la collaboration sur l'application de la législation relative à la propriété intellectuelle et en sensibilisant à la question des droits de propriété intellectuelle dans les industries culturelles et créatives.
 - En République démocratique du Congo, le projet intitulé *Renforcement du secteur des cultures urbaines de Kinshasa*, a été proposé par Racine Alternative ASB et recommandé pour un financement de 52 720 dollars. Ce projet vise à structurer le secteur des cultures urbaines de Kinshasa en cartographiant les acteurs afin de les réunir en regroupements formels et de renforcer leurs capacités. Il vise aussi à mettre en place une plateforme représentant l'ensemble des disciplines des cultures urbaines et à élaborer une feuille de route pour la création de la Maison des cultures urbaines de Kinshasa.

- En Palestine, le projet intitulé *Autonomiser la jeunesse de Gaza par le biais du théâtre*, a été proposé par Basma Society for Culture and Arts et recommandé pour un financement de 90 815 dollars. Ce projet vise à promouvoir la diversité culturelle et à autonomiser les jeunes à Gaza en renforçant les capacités du réseau des jeunes de Basma, en produisant un manuel sur les pratiques théâtrales et en développant le théâtre communautaire.
- En Bosnie-Herzégovine, le projet intitulé *Mesurer l'impact culturel, économique et social du Festival du film de Sarajevo* a été proposé par Obala Art Centar, et recommandé pour un financement de 49 040 dollars. Ce projet propose d'éclairer les processus de décision et d'élaboration des politiques en mesurant et analysant l'impact du Festival du film de Sarajevo sur le développement culturel, économique et social à Sarajevo et en Bosnie-Herzégovine et en publiant une étude exhaustive sur le sujet.
- En Mongolie, le projet *Promouvoir le secteur culturel de Mongolie en renforçant l'élaboration des politiques culturelles* a été proposé par Creative Industry Innovation Center et recommandé pour un financement de 94 404 dollars. Ce projet vise à renforcer les capacités des responsables politiques et des spécialistes dans le domaine de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques culturelles, à évaluer les industries culturelles et créatives, à formuler des recommandations en vue de l'élaboration de politiques et à sensibiliser les parties prenantes sur l'importance des industries culturelles et créatives.
- Au Pérou, le projet intitulé *Renforcer la participation de la société civile dans les processus d'élaboration des politiques culturelles du Pérou*, a été proposé par l'association Civil Solar et recommandé pour un financement de 99 450 dollars. Ce projet vise à améliorer les processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques en renforçant le rôle de la société civile et en favorisant les processus participatifs dans la conception et la mise en œuvre des politiques culturelles.
- Porté par Haïti, le projet régional intitulé *Mise en œuvre d'un réseau pour la création et la diffusion de l'art caribéen* a été proposé par le Centre d'Art et recommandé pour un financement de 100 000 dollars. Il bénéficiera à la Barbade, Cuba, Haïti, la Jamaïque, la République Dominicaine et Trinité-et-Tobago. Ce projet vise à créer un réseau caribéen pour la création artistique, en favorisant la production artistique des femmes et l'échange de bonnes pratiques au sein des institutions culturelles pour améliorer la visibilité et la diffusion des artistes caribéens.
- A Antigua-et-Barbuda, le projet intitulé *Mesurer la contribution économique des industries culturelles au développement national d'Antigua-et-Barbuda*, a été proposé par Ministère des sports, de la culture, des festivals nationaux et des arts, et recommandé pour un financement de 50 033 dollars. Ce projet propose d'évaluer la contribution économique des industries culturelles au développement national, de renforcer les capacités des pouvoirs publics et de la société civile en matière de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques culturelles, de recenser les besoins des industries culturelles et de mettre en place un système qui centralise le partage d'information.

Mme Cullen a noté que ces projets avaient été choisis pour leur potentiel d'avoir un impact concret mettant en œuvre les principes et priorités de la Convention. Elle a souligné la valeur des projets, et le fort impact du FIDC, regrettant qu'il n'y ait eu suffisamment d'argent que pour 8 projets. Elle a exprimé la conviction des experts que les documents de l'appel à projets avaient été nettement améliorés. Elle a conclu en remerciant le Secrétariat de son appui.

79. Le **Président** a remercié les experts et invité les membres du Comité à poser leurs questions.
80. La délégation de l'**Indonésie** a félicité tous les partenaires impliqués dans la mise en œuvre du FIDC, et a déclaré que le Fonds pourrait devenir une icône unique de la Convention, permettant à beaucoup de pays de développer des politiques robustes. Elle a salué la qualité

de la sélection et des projets puis a fait part de plusieurs questions. Constatant que la plupart des bénéficiaires venaient d'Afrique et d'Amérique latine, elle a demandé s'il y avait des efforts spécifiques à faire pour rééquilibrer la situation. Elle a ensuite demandé s'il existait une analyse des projets en lien avec les 4 objectifs principaux de la Convention. Par exemple, elle aurait aimé avoir une analyse des projets soumis en matière d'égalité des genres.

81. La **Secrétaire de la Convention** a noté que le cadre du FIDC était aligné depuis 2 ans avec le cadre de suivi de la Convention, bien qu'il faille du temps pour que ces processus se rassemblent. Elle a expliqué qu'un expert présenterait à la prochaine session le fait que le FIDC deviendra un fonds basé sur l'apprentissage, c'est à dire que les analyses souhaitées par l'Indonésie pourront être menées. Elle a rappelé par ailleurs que les ressources du Secrétariat étaient limitées par rapport aux exigences importantes de suivi des projets.
82. La délégation de la **République de Corée** a salué les statistiques claires fournies par le Secrétariat. Elle a exprimé son souhait de voir les écarts régionaux de participation des Commissions nationales réduits via des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités. Ayant mené de telles activités en Asie, elle a exprimé l'avis qu'il faudrait inclure l'artisanat dans les activités créatives afin de mieux prendre en compte l'environnement culturel de l'Asie.
83. La **Secrétaire de la Convention** a expliqué que la coopération avec la République de Corée permettait d'accroître le nombre d'experts de la Convention en Asie, répondant ainsi à l'interrogation de l'Indonésie sur les inégalités régionales. Elle a noté qu'il faudrait mettre en place un dispositif similaire dans les pays arabes.
84. Le **Président** a ensuite présenté le projet de Décision 12.IGC 5a point par point ne voyant pas d'objection, il déclaré la Décision 12.IGC 5a adoptée.

La Décision 12.IGC 5a a été adoptée.

Point 6 – Rapport sur l'impact des recommandations de la deuxième évaluation externe du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ([Document DCE/18/12.IGC/6](#))

85. Le **Président** a rappelé que la deuxième évaluation du FIDC avait été réalisée en 2017 et que les résultats de cette deuxième évaluation avaient été présentés à la onzième session du Comité. Suite à l'important débat qui avait eu lieu, le Comité avait demandé au Secrétariat de préparer un rapport sur l'impact des 21 recommandations proposées.
86. **Mme Yarrri Kamara**, ancienne coordinatrice du Groupe d'experts du FIDC, a été chargée de mener cette étude d'impact. Ses premières conclusions avaient déjà été débattues avec le Groupe d'experts. Sur les 21 recommandations, le rapport conseille d'en mettre en œuvre 17, ce qui impliquerait d'engager 117 000 dollars des États-Unis. Mme Kamara a présenté les recommandations par thématique en commençant avec celles relatives à l'apprentissage.

Concernant la Recommandation 8 (*conduire une analyse des ressources humaines* (ci-après dénommées « RH ») *du Secrétariat en vue de mieux répondre aux besoins du FIDC*), elle a noté que le FIDC manquait en effet de RH et a suggéré qu'une analyse externe sur les RH soit menée, dont les résultats seraient présentés au Comité. Cette analyse coûterait 4000 dollars des États-Unis. La Recommandation 12 (*fournir des ressources pour que le FIDC puisse devenir un « fonds basé sur l'apprentissage »*) permettrait quant à elle de renforcer la position de l'UNESCO comme source de connaissances et d'améliorer l'impact du FIDC. Une étude comparative des dépenses de suivi des autres fonds dédiés à la culture a été menée. Par exemple, la fondation Prince Claus a dépensé en 2016 plus de 200 000 euros pour le suivi et l'évaluation, c'est à dire 13% de ses dépenses totales. Pour le FIDC, cela reviendrait à allouer 80 000 dollars des États-Unis par an pour le suivi et l'évaluation. Le coût immédiat serait de 30 000 dollars des États-Unis pour concevoir un système global de suivi

et d'évaluation et le tester. Dans la durée, cela nécessite de s'engager sur un pourcentage des revenus dédiés à l'apprentissage. En ce qui concerne la Recommandation 13 (*organiser des évaluations indépendantes et aléatoires des projets du FIDC afin de bâtir une base de connaissances et de tirer des enseignements des différentes expériences*), Mme Kamara a recommandé d'affecter 3% du coût d'un projet à son évaluation externe, soit environ 18 000 dollars des États-Unis par an.

Elle a ensuite abordé les recommandations sur la collecte de fonds et la communication, notamment la Recommandation 18 (*consolider la stratégie de levée de fonds en y intégrant une dimension analytique en vue d'établir un lien clair entre les matériels de communication et les objectifs de levée de fonds*) et la Recommandation 20 (*renforcer l'utilisation des matériels de communication sur le FIDC*). La précédente stratégie de communication s'est terminée en 2017, aussi ces recommandations pourraient être traitées dans le cadre du développement de la nouvelle stratégie, dont l'élaboration et la mise en œuvre coûteraient 65 000 dollars des États-Unis. Concernant plus spécifiquement les contributions des Parties, Mme Kamara a évoqué la Recommandation 16 (*Réviser la stratégie actuelle de levée de fonds afin qu'elle se consacre davantage aux contributions des Parties*) ; la Recommandation 17 (*respecter la contribution visée de 1 %*) et la Recommandation 19 (*modifier l'objectif de réussite pour qu'il vise à obtenir des contributions régulières*). Mme Kamara a recommandé que le Secrétariat analyse ce qui influence les contributions des Parties et sollicite un retour d'information régulier sur tous les matériels de communication. Elle a également conseillé de se concentrer sur l'objectif de 1%, tout en conservant l'objectif de contributions de 50 % des Parties, mais limité dans le temps (à trois ans par exemple).

Dans un troisième temps, elle a évoqué les recommandations portant sur les processus et les parties prenantes. Tout d'abord, les Recommandations 5 et 9 insistent sur le renforcement du rôle et des capacités des Commissions nationales. Elle a renvoyé les Parties à son rapport pour plus de détails, et a évoqué l'une des suggestions, qui permettrait au Secrétariat de faire appel au point de contact national dans le cas où une Commission nationale n'effectuerait pas la pré-sélection qui lui incombe dans le cadre du FIDC. Par ailleurs, la Recommandation 10 encourage une coopération accrue avec les bureaux hors Siège.

Ensuite, elle a abordé les recommandations sur les règles du FIDC, notamment la Recommandation 15 qui suggère d'adopter des mesures de discrimination positive afin de favoriser les projets œuvrant pour l'égalité des genres. Cela pourrait par exemple se traduire par l'introduction d'un appel à projets dédié à l'égalité des genres et d'indicateurs ventilés par genre parmi les outils de suivi et d'évaluation. De la même manière, la Recommandation 6 propose d'ajouter des critères au système de notation en vue de promouvoir certains thèmes et/ou régions stratégiques afin de remédier au déséquilibre géographique. Mme Kamara recommande ainsi d'attribuer 1 point supplémentaire aux propositions de projets émanant de pays n'ayant jamais bénéficié du FIDC. Le groupe d'experts propose aussi de revoir la règle actuelle des 30 points afin d'inclure la limite des fonds disponibles. Par exemple, si le FIDC a les fonds pour financer 8 projets, mais que 10 sont notés au-dessus de 30, alors les 8 meilleurs seront financés. La Recommandation 11 (*développer des actions de renforcement des capacités destinées aux pays dont les chances de financement sont limitées dans le secteur de la culture ou n'ayant jamais bénéficié du FIDC*) cherche à pallier les inégalités observées dans la qualité des projets. Elle recommande que cela se traduise par l'ajout d'une journée dédiée au FIDC au sein des formations existant déjà sur la Convention et la création de ressources d'apprentissage en ligne. La Recommandation 21 suggérerait quant à elle de consacrer plus d'attention aux capacités des candidats, qui aujourd'hui ne comptent que pour 5% dans le processus de sélection. Une question sur leurs compétences pourrait être ajoutée pour accroître ce poids à au moins 10%.

Mme Kamara a conclu en mentionnant les recommandations qu'elle conseillait de ne pas adopter. Par exemple, la Recommandation 1 concernant la restriction de la liste des pays pouvant postuler au FIDC. En effet il n'y a pas eu de déséquilibre en faveur des pays les plus

riches jusque-là, notamment car ils ont tendance à s'auto-exclure. De plus, l'inclusivité du FIDC est clé pour mobiliser du soutien. De la même manière, le rapport déconseille l'adoption de la Recommandation 2, qui proposait de prioriser les initiatives régionales, car le FIDC n'est sans doute pas le mieux dimensionné pour cela. La Recommandation 3, qui proposait d'introduire un programme de patronage pour les bons projets n'ayant pas pu bénéficier de financement, n'a pas non plus été approuvée par le groupe d'experts. Enfin, la Recommandation 4 qui suggérait d'introduire un appel à notes conceptuelles en amont de l'appel à projets a également été désapprouvée.

87. Le **Président** a précisé que le Secrétariat devrait présenter à chaque session du Comité jusqu'en 2022 l'évolution de la mise en œuvre des recommandations qui seraient adoptées. Il a remercié Mme Kamara puis il a ouvert le débat aux membres du Comité.
88. Tous les membres du Comité qui se sont exprimés ont remercié Mme Kamara pour son rapport.
89. La délégation du **Canada** a encouragé toutes les Parties à contribuer au FIDC à la mesure de leurs moyens. Elle a ensuite demandé des précisions sur l'impact comptable et pratique de la Recommandation 12 et a annoncé une proposition d'amendement.

La **représentante du Gouvernement du Québec** au sein de la délégation canadienne a également encouragé toutes les Parties à contribuer au FIDC, même de manière modeste. Elle a soutenu les recommandations, mais a souligné que certaines engageaient des dépenses conséquentes, ce qui pourrait réduire le nombre de projets financés dans la durée.

90. La délégation du **Brésil** s'est réjouie que les considérations exprimées précédemment par les Parties aient été prises en compte. Elle s'est jointe à la question du Canada.
91. La délégation de la **France** a de nouveau appelé toutes les Parties à contribuer au FIDC. Elle s'est déclarée favorable à la mise en place des recommandations et a demandé que le Secrétariat fasse part d'une visibilité sur le calendrier de leur mise en œuvre.
92. La délégation de la **République de Corée** s'est exprimée en faveur des recommandations.
93. La délégation de la **Finlande** a insisté sur l'importance des recommandations sur la collecte de fonds et la stratégie de communication même si ces mesures sont coûteuses. Elle a toutefois souligné qu'il fallait tenir compte des moyens limités du Secrétariat.
94. **Mme Kamara** a clarifié qu'elle n'avait pas conduit l'évaluation du FIDC, mais seulement l'étude des recommandations. Concernant la Recommandation 12, elle a expliqué que l'enjeu principal était de renforcer le système de suivi et d'évaluation. Elle a cité les RH comme l'un des enjeux clés, puisque le Secrétariat ne peut pas se rendre régulièrement sur le terrain par manque de moyens. Concernant l'agenda de mise en œuvre des recommandations, le rapport souligne que 6 sont urgentes. Elle a noté que la question de la priorité entre la collecte de fonds et la mise en place d'un système d'apprentissage était un peu celle de l'œuf et de la poule, puisque les deux sont complémentaires. Néanmoins, le consensus des experts était de commencer par l'analyse des RH, afin d'avoir une meilleure vision des implications opérationnelles des autres recommandations.
95. La **Secrétaire de la Convention** a précisé que la volonté de transformer le FIDC en un fonds basé sur l'apprentissage était issue de l'évaluation externe. Cela renforcerait la capacité à travailler en apprenant de l'expérience passée. Elle a expliqué que les évaluateurs, qui ont pu mener des entretiens directs avec les bénéficiaires sur le terrain, ont perçu des éléments qui n'étaient pas ressortis des rapports administratifs que les bénéficiaires doivent remplir à des fins d'évaluation. Par exemple, un projet en Bolivie avait un impact considérable sur les femmes, et le Secrétariat n'en était pas conscient. La Secrétaire de la Convention a souligné que l'évaluation ne se résumait pas à des procédures administratives et technocratiques.

Elle doit avant tout s'appuyer sur des interactions et des enquêtes de terrain avec ceux qui mettent en œuvre les projets. L'évaluation doit permettre d'apprendre des expériences de chacun afin de s'améliorer. Concernant le calendrier de mise en œuvre des recommandations, un plan de travail devra effectivement être réalisé et sera présenté à la Conférence des Parties. Concernant les contributions des Parties, la règle de 1% a permis de générer des contributions de pays dans toutes les régions du monde, y compris de pays qui sont par ailleurs bénéficiaires du FIDC. La moitié des pays qui contribuent au Fonds sont en effet des pays du Sud. Toutefois, cette règle de 1% n'est ni un minimum ni un maximum.

96. La délégation du **Canada** a exprimé son adhésion avec les recommandations urgentes, c'est à dire les Recommandations 8, 12, 13, 16, 17, 18 et 20. Néanmoins, elle a souligné que les 117 000 dollars des États-Unis que coûte la mise en œuvre de toutes les recommandations représentent environ 14% de la somme totale présente dans le Fonds à ce moment. Elle a demandé à Mme Kamara quelle partie de cette somme devrait être dépensée de manière récurrente.
97. **Mme Kamara** a répondu que ces 6 mesures urgentes comprenaient à la fois des investissements ponctuels et des dépenses récurrentes. Par exemple, l'analyse des RH, action clé, ne serait menée qu'une fois. Globalement, l'étude comparative suggère que les autres fonds allouent 13% des coûts des projets à leur suivi et leur évaluation. Pour le FIDC, cela reviendrait à dépenser 78 000 dollars des États-Unis par an au total pour le suivi et l'évaluation si 600 000 dollars des États-Unis sont alloués au financement des projets.
98. La délégation de la **Finlande** a remercié Mme Kamara pour ces précisions.
99. La **Secrétaire de la Convention** a proposé une approche flexible : il s'agirait d'accepter pour cette année un montant allant jusqu'à 117 000 dollars des États-Unis et d'en rediscuter au prochain Comité. Par ailleurs, pour l'ensemble de l'UNESCO, le montant alloué à l'évaluation est de 3%, ce qui pourrait être un repère pour les années suivantes.

[Observateurs]

100. **Mme Luz Medina**, représentante de l'Organisation des États Ibero-américains, a demandé si cette démarche de suivi et d'évaluation serait mise à la disposition d'autres organisations qui pourraient ainsi s'inspirer des projets ayant fonctionné.
101. **Mme Kamara** a précisé que l'évaluation du FIDC, ainsi que son rapport sur l'impact des recommandations, étaient déjà rendus publics. Elle a communiqué son espoir que cette démarche d'apprentissage puisse en effet aider d'autres organisations.
102. La délégation de la **Suède** a rappelé qu'afin de soutenir un plus grand nombre de projets de qualité, tout en mettant en œuvre les recommandations de l'évaluation, il était nécessaire que toutes les Parties contribuent au FIDC. Elle a appuyé les propos de l'Indonésie sur la nécessité d'aligner le FIDC sur le cadre de suivi de la Convention. Elle a proposé qu'une démarche d'égalité des genres soit intégrée dans chaque projet financé.
103. La délégation de la **Chine** a demandé, dans le cas où le Secrétariat devrait recourir au point de contact national pour la présélection, comme le précise la Recommandation 5, s'il y avait un échéancier prévu et si les points de contact pouvaient être également impliqués dans le renforcement des capacités.
104. La **Secrétaire de la Convention** a répondu que cette année, 21 Commissions nationales n'avaient pas procédé à la présélection, malgré les rappels envoyés. Si le délai n'était pas respecté, alors le Secrétariat se tournerait vers le point de contact national. Si la Recommandation est adoptée, alors ils seront inclus dans le renforcement de capacités.

105. La délégation de l'**Indonésie** a demandé quelles implications budgétaires aurait la Recommandation 9, sur le renforcement des capacités des commissions nationales.
106. **Mme Kamara** a expliqué que les coûts n'étaient pas tous estimés, car le renforcement des capacités se fait par étape, et il n'est pas certain que toutes soient nécessaires. Ainsi la première étape consiste à vérifier que la communication avec les Commissions nationales fonctionne bien, et à tirer parti des événements où elles sont déjà présentes afin de passer en revue avec elles le processus de présélection du FIDC. Pour le cycle 2020, si la performance ne s'est pas améliorée, alors les experts évalueront certains projets rejetés, de manière aléatoire, afin de savoir si les Commissions nationales effectuent un travail de qualité. Si la qualité est jugée insuffisante, alors un véritable programme de formation sera lancé. Ces étapes hypothétiques n'ont pas encore été chiffrées.
107. La délégation du **Canada** a soutenu la Recommandation 12, mais a proposé de fixer un plafond pour le pourcentage de fonds alloués au suivi dans le futur, correspondant peut-être au taux standard de l'UNESCO, soit 3%. Elle a suggéré que ce point soit de nouveau examiné au prochain Comité.
108. Le **Président**, ne voyant pas d'objection à la lecture de chaque Recommandation, puis de chaque point du projet de Décision 12.IGC 6, a déclaré la décision adoptée telle qu'amendée.

La Décision 12.IGC 6 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 5b – Rapport du Secrétariat sur le budget et les ressources financières du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ([Document DCE/18/12.IGC/5b](#))

109. La **Secrétaire de la Convention** a annoncé que 69 Parties avaient contribué au moins une fois au FIDC depuis sa création et 11 Parties ont contribué tous les ans. Elle a ensuite présenté le Document DCE/18/12.IGC/5b. Elle a attiré l'attention du Comité sur le fait que les 360 629 dollars des États-Unis de fonds non assignés suffisaient pour couvrir les coûts des recommandations adoptées. Elle a ensuite détaillé les révisions préliminaires du règlement financier que le Comité était invité à adopter suite à la Décision 24 du Comité exécutif prise lors de sa 201^{ème} session. Elle a conclu en déclarant que même si le FIDC était reconnu comme un outil de coopération internationale efficace pour la promotion de secteurs culturels dynamiques dans les pays en développement, il fait tout de même face à des défis qui risquent de compromettre son efficacité, ses résultats futurs et sa viabilité. Les deux défis principaux sont d'assurer un financement régulier qui répond aux besoins grandissant des demandes de financement et de créer des partenariats avec de nouveaux donateurs, notamment du secteur privé. Si toutes les Parties payaient leur contribution volontaire annuelle de 1% de leur contribution totale à l'UNESCO, alors le budget annuel du FIDC dépasserait 2 millions de dollars, soit plus de deux fois le montant actuel. Elle a cité des initiatives de collectes de fonds originales qui avaient eu lieu dans le passé : ainsi une partie des recettes liées à l'ascension du mont Kilimandjaro par un membre de gouvernement, à une fête musicale organisée à Bonn, aux gains d'un artiste ou encore à une biennale d'art contemporain avait été allouée au FIDC.
110. La délégation de la **France**, premier contributeur du FIDC, s'est félicitée des résultats du FIDC, qu'elle considère comme un outil indispensable de promotion de la diversité culturelle et a encouragé toutes les Parties à y contribuer en fonction de leurs moyens.
111. Le **Président**, ne voyant pas d'objection, a déclaré la Décision 12.IGC 5b et son Annexe, sur la révision du règlement financier du FIDC, adoptées.

La Décision 12.IGC 5b a été adoptée.

Point 7 – Rapports périodiques quadriennaux : transmission des nouveaux rapports et mise en œuvre du programme de renforcement des capacités sur le suivi participatif des politiques ([Document DCE/18/12.IGC/7.REV](#))

112. La **Secrétaire de la Convention** a annoncé que le Secrétariat avait reçu 13 rapports en 2018, et a félicité toutes les Parties qui avaient soumis leur rapport. Elle a rappelé que 10 Parties devaient soumettre leur rapport en 2019 et que 100 pays devraient avoir soumis le leur d'ici avril 2020. Elle a expliqué que grâce à ces rapports, de nouveaux outils avaient pu être élaborés, tels que le Rapport mondial ou la plateforme de suivi des politiques. Elle a rappelé que tous les rapports reçus avant avril 2020 seraient utilisés pour l'élaboration du 3^{ème} Rapport mondial. Elle a souligné que les rapports périodiques étaient un outil unique de collaboration entre les gouvernements et la société civile pour élaborer et mettre en œuvre des politiques soutenant les secteurs créatifs.

Ensuite, elle a évoqué les actions principales entreprises en 2018. Ainsi le secrétariat a déployé des dispositifs d'aide technique pour répondre aux besoins de capacités accrues en matière de suivi des politiques. Plus de 900 parties prenantes dont 200 organisations de la société civile ont pris part à ce programme. En réponse à la demande croissante d'aide à la préparation des rapports périodiques, le Secrétariat a mené 21 missions d'aide technique depuis 2015 en coopération avec les experts et bureaux hors-Siège. Par exemple, en 2018, les activités de suivi de politiques ont reçu un soutien au Costa Rica, au Gabon, en Gambie, au Niger et au Salvador. De nouvelles ressources de formation sur la diversité des médias ont également été élaborées et testées en Colombie, en Indonésie et au Zimbabwe. Elle a remercié la Suède qui a permis de telles actions de renforcement des capacités, et a annoncé qu'un nouvel accord avait été signé en juillet 2018, permettant de soutenir 16 pays supplémentaires dans les 3 années à venir.

La diffusion du Rapport mondial 2018 a été une autre priorité. Plus de 30 présentations ont ainsi été organisées partout dans le monde. Une campagne intense de communication a permis d'améliorer la visibilité du rapport de 37% par rapport au précédent Rapport mondial sur une période équivalente. Par ailleurs, la Secrétaire de la Convention a mis en avant la coopération renforcée avec le secteur universitaire afin de faire du Rapport mondial une référence pour les futurs décideurs en matière de politiques culturelles. Elle a évoqué les nombreux débats avec la société civile, par exemple celui de novembre 2018 en République démocratique populaire lao, comme de bonnes pratiques à répliquer.

Elle a fait part de la volonté du Secrétariat de simplifier le cadre de suivi de la Convention. Cet outil, introduit dans le Rapport mondial de 2015, permet d'évaluer l'impact de la Convention. Il a depuis inspiré d'autres Conventions. La deuxième édition du Rapport mondial a pour but de tester la pertinence des indicateurs et des moyens de vérifications associés. Les Parties ont soumis des demandes d'ajustement. Premièrement, les indicateurs et les moyens de vérification ont été reformulés, et leur nombre a été réduit. Deuxièmement, les liens entre l'Agenda 2030 et le cadre de suivi ont été renforcés. En effet, la mise en œuvre des objectifs de la Convention contribue directement à la réalisation de 6 ODD de l'Agenda 2030. Troisièmement, un processus d'harmonisation a été lancé afin d'aligner le cadre de suivi de la Convention avec le nouveau cadre du rapport périodique, afin de faciliter la collecte, le partage et l'analyse d'informations sur la mise en œuvre de politiques culturelles. Enfin, la Secrétaire de la Convention a annoncé que l'annexe statistique avait été retirée, car elle posait trop de problèmes. Toutefois, l'objectif reste de collecter des données quantitatives au sein même des rubriques du cadre de suivi.

La dernière activité majeure entreprise cette année a été d'améliorer et de mettre à jour le système de gestion des connaissances de la Convention. Cela a permis des améliorations notables, surtout pour la plateforme de suivi des politiques, développée grâce à la Suède.

113. **Mme Melika Medici**, spécialiste de programme du Secrétariat de la Convention, est intervenue pour expliquer le fonctionnement de la plateforme de suivi des politiques, accessible depuis la section *outils* du site de la Convention. Elle a rappelé que cette plateforme était un moteur de recherche permettant d'explorer les multiples façons dont les Parties promeuvent la diversité des expressions culturelles à travers le monde. Cette plateforme existe pour rendre plus accessible les informations contenues dans les rapports périodiques, pour renforcer les synergies entre le suivi national et international de la Convention et pour améliorer la compréhension du champ d'application de cet instrument normatif. Ainsi, la plateforme contribue notamment à mettre en œuvre l'article 9, sur le partage de l'information et la transparence et l'article 19 sur l'échange, l'analyse et la diffusion de l'information en adoptant une approche à la fois plus interactive et plus collaborative. Après plus d'un an de travail, la plateforme contient 2065 politiques et mesures, reportées par 102 pays entre 2012 et 2018. Cette plateforme, qui sera actualisée avec les rapports périodiques à venir, vise à devenir non seulement un outil d'apprentissage et de recherche pour guider l'élaboration des rapports périodiques, mais aussi un outil pour soutenir l'élaboration de politiques publiques mieux informées. Mme Medici a ensuite expliqué le fonctionnement de la plateforme, accessible via 3 options de recherche : un moteur de recherche avec des filtres, une carte du monde et un cadre de suivi avec des filtres pré-remplis pour chaque domaine de suivi de la Convention. Les mesures peuvent être filtrées par mots-clés, par date, par critères géographiques ou par thématiques. Des recherches peuvent aussi être effectuées par secteur culturel, ou par thèmes transversaux tels que la jeunesse ou le FIDC. La plateforme présente également 24 pratiques innovantes conçues pour l'élaboration de politiques culturelles novatrices en faveur du développement durable. Depuis son lancement, la plateforme de suivi des politiques est devenue l'une des pages les plus visitées sur le site de la Convention, avec plus de 60 000 visites. Actuellement, parmi les 10 mesures les plus visitées, 50% viennent de l'Afrique et 40% sont en lien avec l'objectif 3 de la Convention. Mme Medici a conclu en soulignant que la plateforme de suivi des politiques n'était pas une fin en soi, mais bien un outil qui doit être développé et utilisé sur le long terme. Pour améliorer cet outil, et encourager son utilisation par les décideurs politiques, les chercheurs et la société civile, une série d'actions va être mise en œuvre, par exemple l'établissement de partenariats avec le monde académique ou l'inclusion de nouvelles fonctionnalités pour stimuler les contributions de la société civile. Par ailleurs, elle a expliqué qu'une campagne de communication sur les réseaux sociaux allait avoir lieu.
114. **Le Président** a remercié le Secrétariat pour cette présentation et a ouvert le débat.
115. L'ensemble des membres du Comité a félicité et remercié le Secrétariat.
116. La délégation du **Mali** s'est réjouie de pouvoir bénéficier du programme de renforcement des capacités de l'Agence suédoise pour le développement pour la période 2018-2022, qui devrait l'aider à fournir un prochain rapport périodique de qualité. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, le Mali a rappelé qu'il avait mis en place une loi sur le statut des artistes et un fonds d'aide à l'industrie cinématographique. La délégation a exprimé sa joie que des activités culturelles, telles que les festivals culturels, interrompues par la crise de 2012, aient repris. Elle a conclu en réaffirmant son attachement à la Convention.
117. La délégation de la **République de Corée** a annoncé qu'elle avait soumis son deuxième rapport périodique en 2018. Ce rapport est le résultat d'efforts conjoints du ministère de la culture, de l'Institut de recherche coréen pour le tourisme et de différentes organisations de la société civile. L'élaboration d'un deuxième rapport cohérent a été plus facile, car le format demandé a été rendu plus accessible. Toutefois, la délégation a fait part de quelques problèmes techniques, notamment pour charger le rapport en ligne.
118. La délégation du **Canada** a noté que les rapports périodiques permettaient à la fois de faire état des réalisations novatrices et de partager les difficultés rencontrées dans l'élaboration de mesures visant à mettre en œuvre la Convention. Aussi, elle a remercié l'ensemble des

Parties pour leur transparence. Elle a affirmé son soutien sans réserve aux actions de renforcements des capacités.

119. La délégation de la **Lettonie** a salué l'utilité de la plateforme de suivi des politiques ainsi que la réussite du Rapport mondial.
120. La délégation du **Brésil** a annoncé qu'elle avait organisé la première édition du Marché des industries créatives brésiliennes (MICBr), en coopération avec d'autres acteurs en Amérique latine, à l'occasion duquel la version portugaise du Rapport mondial a été lancée. Elle a fait part de son projet d'organiser à nouveau cet événement, qui contribue à améliorer la mobilité des artistes. Par ailleurs, toujours dans cet objectif, elle a lancé un manuel pour l'exportation des services culturels et un guide pour l'internationalisation des artistes visuels.
121. La délégation de la **Finlande** a souligné que l'élaboration des rapports périodiques était un processus de développement de bonne gouvernance. Par ailleurs, elle s'est réjouie de la reformulation des moyens de vérification des différents indicateurs de suivi.
122. La délégation du **Kenya** a remercié le Secrétariat pour la simplification du processus des rapports périodiques, rappelant qu'elle avait eu des difficultés dans le passé. Elle a fait part de la mise en place d'un mécanisme de financement des arts et du sport via une taxe sur les jeux d'argent. Enfin, elle a remercié le bureau de l'UNESCO de Nairobi avec lequel des ateliers de renforcement des capacités ont été organisés pour les artistes.

[Observateurs]

123. La délégation de l'**Équateur** a souligné l'importance de l'adoption des recommandations exprimées par le groupe de travail sur la gouvernance, notamment sur le fait d'éviter la politisation des débats. Par ailleurs, elle s'est déclarée favorable à la simplification du processus des rapports périodiques, afin de permettre aux Parties de gagner en efficacité. Elle a ensuite demandé quelle était l'implication des Commissions nationales dans les activités de renforcement des capacités et si la mise en place d'un processus régional de rapports, à l'image des Conventions de 1972 et de 2003, était envisageable.
124. La délégation du **Burkina Faso** a souligné qu'elle avait été accompagnée par la Suède dans l'élaboration de son deuxième rapport périodique. Elle a fait part du fait que les recommandations qui avaient été formulées dans ce rapport ont été suivies lors de l'élaboration de la stratégie nationale de développement, dans laquelle la culture est un pilier.
125. La délégation de **Géorgie** a demandé s'il ne serait pas plus efficace en matière de coûts que l'aide technique, dont elle aimerait également bénéficier, soit dispensée sous la forme d'ateliers d'un ou deux jours, région par région. Elle a également demandé s'il était possible de recevoir des retours sur la qualité des rapports afin de s'améliorer.
126. La délégation de **Suède** s'est réjouie que son soutien ait été apprécié par les bénéficiaires.
127. La **Secrétaire de la Convention** a souligné que les rapports périodiques ne devaient pas être perçus comme un exercice technique obligatoire, mais bien comme un processus permettant de générer un dialogue sur les politiques publiques avec la société civile. Elle a remercié la Suède pour son soutien. Elle a noté la demande de la Géorgie. Concernant la suggestion de l'Équateur, elle a expliqué que le cycle des rapports rendait l'élaboration de rapports périodiques régionaux impossible. Toutefois, elle a noté que quiconque pouvait produire une analyse des rapports périodiques par région. Pour ce qui est d'un éventuel retour sur la qualité des rapports, elle a rappelé que le Secrétariat avait un rôle neutre dans ce processus, et n'aurait de toute façon pas les ressources humaines nécessaires. Elle a toutefois noté que les ateliers de renforcement des capacités jouaient en partie ce rôle, mais lors de l'élaboration du rapport, pas a posteriori.

128. Le **Président** ne voyant pas d'objection, a déclaré la Décision 12.IGC 7 adoptée.

La Décision 12.IGC 7 a été adoptée.

Point 8 – Avant-projet de révision des directives opérationnelles relatives à l'article 9 «Partage de l'information et transparence» ([Document DCE/18/12.IGC/8.REV](#))

129. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé que le Comité avait demandé au Secrétariat un projet préliminaire de révision des directives opérationnelles relatives à l'article 9 qui inclurait le cadre des rapports périodiques. La révision a été pensée afin que le cadre des rapports soit plus pertinent, centré et flexible tout en étant harmonisé avec le cadre de suivi de la Convention. Une session de travail dédiée s'est tenue à Dakar en mars 2018. Elle a rassemblé les auteurs du Rapport mondial, les experts ayant réalisé les missions de renforcement des capacités, le bureau hors-Siège du Sénégal et le Secrétariat. Tout d'abord, afin de mettre en œuvre les recommandations du groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, des références ont été ajoutées quant au besoin de réduire et de gérer la politisation des rapports périodiques. Deuxièmement, les limites du nombre de mesures et de mots par mesure dans le formulaire en ligne ont été retirées. Troisièmement, pour faciliter et systématiser l'utilisation des données, l'utilisation du formulaire en ligne est à nouveau encouragée. Quatrièmement, la fréquence de publication du Rapport mondial sera synchronisée avec celle des rapports périodiques, tous les 4 ans. Cinquièmement, à des fins de partage d'information, les rapports périodiques seront disponibles en ligne avant chaque session du Comité. Pour ce qui est du cadre de rapport périodique, la Secrétaire de la Convention a souligné certaines des révisions majeures : premièrement, la structure suit dorénavant les 4 objectifs et les 11 domaines de suivi de la Convention. Deuxièmement, un effort a été fait pour simplifier le cadre en appliquant une structure similaire à toutes les sous-sections de la section *politiques et mesures*. Troisièmement, la section sur les statistiques a été transformée en une série d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Enfin, une section supplémentaire a été ajoutée au formulaire électronique, ciblant la société civile afin de faciliter sa consultation durant l'élaboration des rapports. Le nouveau formulaire en ligne, après adoption par la Conférence des Parties, sera disponible.
130. La délégation de la **Corée** s'est félicitée que la collecte et la gestion de l'information soient facilitées grâce à ces révisions.
131. La délégation de la **Lettonie** a exprimé son soutien à l'avant-projet. Elle a toutefois demandé au Secrétariat s'il était possible d'intégrer toutes les questions liées au statut de l'artiste dans le formulaire de rapport périodique afin de réduire la charge de travail des Parties.
132. La **Secrétaire de la Convention** a souligné qu'elle comprenait bien la grande charge de travail liée aux rapports périodiques. Elle a expliqué que le Secrétariat de la Convention s'occupait également de la Recommandation de 1980 sur le statut de l'artiste et que la structure du questionnaire est mise en lien avec celui de la Convention autant que possible.

[Observateurs]

133. Une représentante s'exprimant au nom de plusieurs organisations de la société civile a félicité le Secrétariat pour le cadre de suivi qui est beaucoup plus clair et concis. Elle a ensuite fait part de remarques. Pour ce qui est des indicateurs liés à la société civile, notamment l'indicateur 8.2, elle a demandé à ce qu'il soit fait mention des 4 objectifs de la Convention afin que la société civile soit consultée concernant chacun de ces domaines. Elle a ensuite souligné des formulations que les organisations de la société civile souhaiteraient voir clarifiées.
134. La **Secrétaire de la Convention** a expliqué qu'il y avait désormais deux manières pour la société civile de participer : travailler avec les gouvernements directement ou soumettre des

propositions en ligne au Secrétariat. Elle a expliqué que le Secrétariat s'était efforcé de donner des titres courts aux indicateurs dans le document d'information, mais que les formulations complètes seraient présentes dans les questions.

135. La délégation de la **Suède** a soutenu la proposition de révision et s'est réjoui de l'inclusion de la liberté artistique et de l'égalité femmes-hommes.
136. La **Secrétaire de la Convention** a procédé à la lecture des documents.
137. Le **Président**, ne voyant pas d'objection, a déclaré la Décision 12.IGC 8 adoptée.

La Décision 12.IGC 8 a été adoptée.

Point 9 – Feuille de route pour la mise en œuvre des directives opérationnelles sur la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique ([Document DCE/18/12.IGC/9](#))

138. Le **Président** a annoncé le deuxième débat Créer | 2030 intitulé « L'intelligence artificielle (IA), un nouvel environnement de travail pour les créateurs ? ».
139. **M. Papagiannis**, a commencé son allocution en rappelant qu'en octobre 2018, Christie's avait vendu aux enchères pour la première fois un tableau créé par un algorithme, intitulé Edmond de Belamy, pour la somme de 432 500 dollars des États-Unis. Les questions soulevées par cet événement témoignent de l'importance de l'IA dans le futur. Il a ensuite invité M. Jean-Michel Jarre, président de la CISAC et ambassadeur de bonne volonté, pour un discours inaugural.
140. **M. Jean-Michel Jarre** a expliqué que la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) dont il est président regroupe des millions de créateurs dans 180 pays et vise notamment à défendre le statut des créateurs dans le monde numérique. Il a déclaré que l'époque est palpitante pour les créateurs, puisque les créations et leurs canaux de distribution font l'objet de nombreuses innovations. Il a par exemple cité les films d'animation, les technologies immersives, ou encore les hologrammes. Il a déclaré avoir plus souvent travaillé avec des machines qu'avec des êtres humains au cours de sa carrière. Il a ensuite tenu à distinguer l'intelligence, qui est la capacité à résoudre des problèmes, avec la conscience, qui est la capacité à ressentir des émotions. Aujourd'hui, les machines n'ont pas accès à la conscience, mais cela n'est cependant pas impensable dans le futur selon lui. La technologie liée à l'IA nous fait déjà déléguer de plus en plus de décisions : quel chemin choisir, quel produit acheter, etc. La liberté des choix, l'intervention du hasard et les mécanismes mystérieux de l'inspiration vont, selon lui, vite devenir un défi pour les créateurs. Des algorithmes sont capables aujourd'hui, certes encore maladroitement, de composer une mélodie ou de créer une œuvre picturale. M. Jarre a fait part de sa conviction que dans une dizaine d'années, l'IA sera capable d'écrire de la musique, des images ou des histoires de manière totalement originale. Selon lui, on ne doit pas nécessairement en avoir peur. Il a expliqué que la nostalgie du passé et l'appréhension vis-à-vis le futur sont ancrées dans la nature humaine. Toutefois, il a rappelé qu'il y a 200 ans, l'espérance de vie était de 40 ans et que 80% de la population vivait dans la misère. Il est légitime de s'interroger sur l'influence qu'exercera l'IA sur la liberté d'expression artistique. Si demain l'IA est capable d'exprimer des émotions — ou du moins quelque chose s'y approchant tellement qu'on s'y trompe, telles les 24 images fixes par seconde du cinéma font croire à un mouvement continu — alors les créateurs devront explorer d'autres parties de leur cerveau pour tirer avantage de cette situation. Selon lui, l'IA pourrait nous pousser à utiliser les 90% de notre cerveau dont nous ne nous servons pas actuellement. Concernant la propriété intellectuelle, on pourrait imaginer dans un premier temps une œuvre de collaboration avec un algorithme, comme cela existe déjà. Le problème à cet égard, ce sont les géants du numérique qui pensent que les contenus créatifs qu'ils transportent leur appartiennent. Il faut selon lui régler au plus vite

ce transfert de valeur des créateurs vers les GAFAN. Ces entreprises sont les mêmes qui développent et possèdent les algorithmes de l'IA. Le danger principal est donc qu'elles s'approprient les œuvres des créateurs, et décident ce que nous devons regarder et écouter. Il faut donc à la fois déterminer un modèle économique pour les créateurs dans l'économie numérique et constituer un comité d'éthique concernant tous les domaines touchés par l'IA. Qui mieux que l'UNESCO, organisation internationale couvrant justement les domaines de l'éducation, la science et la culture, pourrait mener cette réflexion ? Il a conclu en abordant l'importance de l'égalité des genres dans le secteur de la création au sein du monde numérique.

141. **M. Papagiannis** a remercié M. Jarre. Il a invité les intervenants à le rejoindre puis les a présentés. **Mme Kathleen Siminyu**, du Kenya, est spécialiste en chef de l'analyse de données, au sein de *Women in Machine Learning and Data Science, Africa's Talking*. **M. Octavio Kulesz** est un expert argentin en publications numériques et fondateur de Teseo, l'un des premiers projets de livres électroniques en Amérique latine. Il est chercheur et spécialiste des médias sociaux et de la culture numérique dans les économies émergentes. Depuis 2012, il est également l'un des coordinateurs du Laboratoire numérique de l'alliance internationale des éditeurs indépendants. **Mme Alexandra Bensamoun**, de France, est professeure de droit à l'Université de Rennes. Elle est membre du groupe de travail français sur les défis juridiques de l'IA, qui a contribué à la stratégie nationale française pour l'IA– « France AI », 2017. Elle a été nommée au Conseil supérieur de la propriété artistique et littéraire (CSPLA) en janvier 2018. Enfin, **M. Pierre Barreau**, du Luxembourg, est cofondateur de l'*Artificial Intelligence Virtual Artist (AIVA)*. Il est ingénieur en informatique, compositeur et auteur-réalisateur de films nominés aux *Gold Panda Awards*. M. Papagiannis s'est ensuite tourné vers Mme Bensamoun, et lui a demandé quel rôle avait joué la culture lors de son expérience portant sur l'IA au sein du gouvernement.
142. **Mme Bensamoun** a souligné qu'on en était encore au temps de la réflexion en matière d'IA. Elle a noté que la question du rapport entre l'IA et la culture allait se poser à travers deux sujets majeurs : la diversité culturelle et les données. Elle a expliqué que les algorithmes de recommandation de contenus présentaient un risque pour la diversité culturelle en enfermant les personnes dans des silos de consommation. Concernant le second enjeu, elle a expliqué que les données d'usages se trouvent aujourd'hui dans les mains des plateformes numériques et non pas des titulaires de droits, qui seraient légitimes à disposer de ces données, mais n'y ont pas accès pour le moment. La politique culturelle, pour rester pertinente, doit absolument prendre en compte ces deux sujets.
143. **M. Papagiannis** a ensuite demandé à M. Kulesz comment s'était passé l'avènement du livre numérique pour les auteurs en matière de propriété intellectuelle et de rémunération
144. **M. Kulesz** a expliqué que les innovations de ce type nécessitaient un changement de paradigme mental pour les artistes et les entrepreneurs culturels, dont le travail se trouve changé. Par exemple, la chaîne traditionnelle du livre (auteur, éditeur, distributeur, libraire et lecteur) a été bouleversée par l'apparition de plateformes numériques comme Amazon. Les acteurs du secteur doivent maintenant l'envisager comme un réseau où les données circulent, et où l'enjeu est la propriété de la technologie et des données.
145. **M. Papagiannis** a demandé à M. Barreau si c'était bien AIVA qui détenait les droits de l'album *Genesis*, et ce que cela signifiait.
146. **M. Barreau** a noté avec amusement qu'il évoquait AIVA comme une personne au sein de son équipe et comme un objet avec les compositeurs. Les compositions de AIVA sont enregistrées à la SACEM, ce qui est inédit. Selon lui, cela montre qu'on peut utiliser la technologie pour créer, sans craindre de perdre les droits sur ses œuvres. Pour lui, ce n'est que justice que les êtres humains ayant créé l'algorithme et donc la musique, et qui par ailleurs gèrent cette musique, détiennent les droits d'auteur.

147. **M. Papagiannis** s'est tourné vers M. Jarre et lui a demandé si cette logique faisait partie de ce qu'il avait appelé appropriation du contenu en propos liminaire.
148. **M. Jarre** a expliqué que c'était différent, car M. Barreau et ses collègues étaient à la fois musiciens et développeurs d'algorithmes. Dans ce cas, il est donc facile de déterminer qui détient les droits d'auteur. Il a expliqué qu'il craignait que de tels algorithmes tombent entre les mains de multinationales comme Google, par exemple. Selon lui, il est essentiel de redéfinir la définition des droits d'auteur en distinguant l'intervention des êtres humains et l'algorithme, tant que les êtres humains sont impliqués dans le processus de création.
149. **M. Papagiannis** a ensuite demandé à Mme Siminyu si elle était plutôt inquiète ou optimiste par rapport à la préparation des industries créatives du Kenya face à l'arrivée l'IA.
150. **Mme Siminya** a expliqué que le sentiment prédominant était l'inquiétude pour la place des femmes. En effet, les industries culturelles au Kenya aujourd'hui sont principalement féminines. Or, les secteurs technologiques tels que celui de l'IA sont plutôt dominés par les hommes. Certes, l'IA ouvre le champ des possibilités en matière artistique, mais ces opportunités risquent de n'être saisies que par des hommes. Il faut absolument que les femmes s'emparent de toutes ces techniques.
151. **M. Papagiannis** a demandé à M. Kulesz s'il était possible que les pays les plus en avance en matière d'IA, comme les États-Unis ou la Chine par exemple, en arrivent à dominer la vie culturelle avec la créativité de l'IA.
152. **M. Kulesz** a confirmé que la Chine et les États Unis étaient les leaders absolus de l'IA. Face à eux, tous les pays, même ceux de l'UE, sont « en développement » dans ce domaine. En IA, la quantité est synonyme de qualité : plus on a de données, plus l'algorithme s'améliore. Or, le rapport entre les dépenses pour l'IA de tous les pays de l'UE et celles du secteur privé américain est d'environ 1 pour 100. En Chine, il existe des manuels d'école primaire traitant de l'IA. Il est important que tous les pays, même ceux en développement, développent un agenda pour l'IA, à l'instar de ce qu'a fait l'Inde. Il faut qu'ils réfléchissent à la façon dont l'IA peut s'appliquer à leur contexte, dans la mesure de leurs moyens.
153. **M. Papagiannis** a demandé si l'implication du gouvernement via ces politiques mettait en danger la liberté d'expression.
154. **Mme Bensamoun** a répondu qu'elle n'était pas sûre d'identifier des risques par rapport à la liberté d'expression. Elle a expliqué que l'IA avait besoin d'un intrant, la donnée, pour fonctionner. Or les œuvres ayant nourri l'IA donnent-elles lieu à une forme de reproduction qui relèverait du droit d'auteur ? Elle a expliqué que dans la directive européenne en discussion sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique, il y avait une exception IA qui pourrait permettre l'utilisation en amont de toutes les œuvres en faisant exception à l'application du droit d'auteur. A priori, il pourrait aussi y avoir une exception permettant aux titulaires de droits de sortir de ce mécanisme. La deuxième question est celle de l'aval : les œuvres produites par une IA sont-elles des œuvres de l'esprit ? Si oui, donnent-elles lieu au versement de droits d'auteur, et si oui, à qui ? Quel régime appliquer à une création qui serait déliée d'une intervention humaine ?
155. **M. Jarre** a ajouté que les industries créatives et culturelles n'avaient jamais été puissantes, ni représenté autant d'emplois et de chiffre d'affaires. Toutefois, dans un même temps, les créateurs au centre de ces industries n'ont jamais été autant fragilisés, ce qui met en cause l'identité de nos cultures. Il a également souligné le besoin urgent d'intégrer l'IA dans les programmes scolaires partout dans le monde, et pas seulement en Chine et aux États Unis.
156. **M. Papagiannis** a demandé à Mme Siminyu si elle s'était imaginée se retrouver dans les industries créatives alors qu'elle faisait ses études en ingénierie.

157. **Mme Siminyu** a répondu que non, qu'elle avait toujours fuit les différents arts, leur préférant l'exactitude des mathématiques et de l'informatique. Elle a ajouté que l'ingénierie était néanmoins en soi un processus créatif.
158. La délégation de l'**Espagne** a demandé quel poids pouvait avoir l'UNESCO face à ces gigantesques organisations capitalistes, peu transparentes, qui dominent aujourd'hui l'IA ?
159. **M. Kulesz** a répondu que l'IA était sans doute l'une des technologies les plus puissantes créées par l'humanité, et devait donc être supervisée, comme l'est le nucléaire par exemple. Il a expliqué que l'éthique de l'IA ne suffisait pas : il faut également exercer des contrôles et mettre en place une véritable gouvernance de l'IA. Il a ajouté qu'il faudrait revoir les lois anti-monopole, inadaptées à l'environnement numérique. Sans cela, les plateformes renforceront leur puissance aux dépens des États.
160. **M. Jarre** a ajouté qu'à son avis, l'UNESCO avait les aptitudes et le devoir de réfléchir sur les enjeux de l'IA et de les intégrer dans l'éducation.
161. La délégation du **Paraguay** a demandé dans quelle mesure l'IA n'était pas en train de renforcer l'inégalité des genres, qui est un produit culturel.
162. **Mme Siminyu** a émis l'hypothèse que la sous-représentation des femmes dans l'IA tenait en partie à la représentation qui était faite des technologies. Elle a souligné qu'il n'était pas nécessaire de maîtriser tous les ressorts des algorithmes d'IA pour utiliser les logiciels qui en découlent à des fins artistiques, par exemple. Elle a par ailleurs tenu à distinguer la valeur d'une création humaine de celle d'une machine.
163. La délégation de la **Colombie** a demandé à Mme Bensamoun comment adapter le régime juridique de la propriété intellectuelle, aujourd'hui tellement lié aux individus, aux enjeux de l'IA.
164. **Mme Bensamoun** a confirmé que le droit d'auteur était un droit de propriété, attribué à un titulaire de droit identifié, et que ce n'était donc pas l'outil idéal pour protéger les expressions culturelles collectives. Toutefois, ces expressions doivent effectivement être protégées et il est nécessaire de réfléchir à la création d'autres mécanismes juridiques.
165. **M. Jarre** a ajouté qu'il militait pour une idée de copyright universel : les droits d'auteur, après un certain temps, tomberaient dans un fonds mondial qui pourrait répondre à ces problèmes.
166. **Mme Bensamoun** a noté que cette idée avait également été développée par Victor Hugo qui évoquait déjà un domaine public payant.
167. La délégation de la **République tchèque** a expliqué que son pays était petit et industrialisé. Ses habitants comprennent l'utilisation de l'IA pour l'industrie, mais n'envisagent pas vraiment les relations entre l'IA et l'art. Il a souligné qu'il faudrait soutenir les petits pays, et les aider à comprendre les bénéfices de l'IA, y compris pour la culture.
168. **M. Barreau** a expliqué que le Luxembourg, petit pays également, était surtout connu pour son secteur bancaire et pas forcément sa créativité. Toutefois, il a expliqué que selon lui, les petits pays avaient leur chance également.
169. La délégation du **Ghana** a expliqué son ambivalence entre l'enthousiasme et l'appréhension autour de l'IA, notamment sa peur qu'elle aggrave encore les inégalités, ou soit utilisée par des groupes terroristes par exemple. Elle a ensuite demandé si les discussions éthiques sur l'IA pourraient rattraper les innovations technologiques.
170. **M. Kulesz** a répondu qu'il fallait d'abord remettre les technologies à leur place d'outils et laisser les êtres humains être les sujets des phrases. L'IA sera ce que les humains en feront.

Pour lui, afin que l'IA bénéficie au plus grand nombre, il faut d'abord que le plus de personnes possible se l'approprient et n'en soient pas juste les utilisateurs passifs.

171. Un observateur a demandé à M. Barreau quelles données il utilisait pour alimenter AIVA et s'il payait pour celles-ci.
172. **M. Barreau** a répondu que la plupart des données utilisées faisaient partie du domaine public. Par ailleurs, lorsque que quelqu'un utilise son logiciel pour créer de la musique, alors les droits d'auteur appartiennent à cette personne, et pas à son entreprise.
173. Un autre observateur a posé une question sur la transparence des algorithmes.
174. **M. Jarre** a répondu que la création d'un comité d'éthique de l'IA à l'UNESCO pourrait être une des réponses à ce problème. Il faut absolument que la question de l'éthique soit prise en charge par des institutions, et ne soit pas simplement un corpus de règles que les entreprises s'imposent à elles-mêmes.
175. **M. Kulesz** a ajouté qu'il fallait aller plus loin que l'éthique, en mettant en place une gouvernance de l'IA. Il a expliqué que la transparence n'était pas toujours possible : ainsi avec le *deep learning*, même celui ayant conçu l'algorithme n'a pas accès à tous les mécanismes de l'IA.
176. Le **Président** a remercié les intervenants du panel et a lancé l'examen du point 9.
177. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé que les directives opérationnelles sur la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique avaient été adoptées en 2017. Afin de les mettre en œuvre, le Secrétariat a élaboré une feuille de route ouverte, qui propose 20 exemples d'activités, tout en tenant compte du contexte spécifique à chaque pays. Ces activités sont illustrées par des exemples de bonnes pratiques, à l'Annexe II du Document 9. Chaque Partie pourra se servir de la feuille de route ouverte pour élaborer sa feuille de route nationale : se concentrer sur les sujets prioritaires, en fonction de ses ressources, et partager les détails des mesures déjà mises en œuvre. La Secrétaire de la Convention a précisé que le Secrétariat suivrait la mise en œuvre des activités et fournirait une présentation du travail effectué par les Parties.
178. Tous les membres du Comité qui se sont exprimés ont soutenu la feuille de route ouverte.
179. La délégation du **Nigeria** a expliqué qu'elle possédait un institut qui vise à mettre en œuvre la Convention en Afrique, et que son expérience jusque-là avait montré à quel point les activités des différentes catégories de la feuille de route ouverte étaient liées entre elles.
180. La délégation de la **Finlande** a souligné qu'un des messages important du débat précédant était la place centrale de l'humain, le numérique et l'IA étant des outils. Elle a noté des similarités entre le travail du Comité et l'élaboration des recommandations du Conseil de l'Europe sur l'Internet des citoyens. Elle a rappelé l'évolution constante des technologies, et a indiqué que cette feuille de route serait peut-être à adapter.
181. La délégation de la **France** a noté que la feuille de route étant large, il était effectivement nécessaire que chaque Partie s'approprie certains éléments et élabore une feuille de route nationale. Elle a expliqué que la France avait commencé ce processus, notamment en formant des groupes de travail au sein des ministères compétents et en travaillant au niveau européen. Elle a ainsi cité l'adoption de la directive Service des Médias Audiovisuels (SMA), dont l'objectif est de créer une concurrence équitable entre les différents acteurs du secteur, et le soutien au projet de directive sur le droit d'auteur, qui vise à assurer une rémunération équitable sur toute la chaîne de valeur créative. La France a également programmé pour 2019 une réflexion sur le plurilinguisme et la traduction dans le numérique.

182. La délégation de la **Lettonie** a noté qu'elle avait déjà entamé sa réflexion sur sa feuille de route nationale, dans laquelle l'industrie du film était l'un des thèmes majeurs. Elle a exprimé sa satisfaction qu'une part considérable des entreprises de l'incubateur national dans le secteur des industries créatives soient liées au numérique. Un autre domaine stratégique pour le pays est l'apprentissage des compétences numériques et les politiques des médias. A ce titre, elle a cité le centre baltique pour l'excellence des médias à Riga, qui forme des journalistes et facilite le dialogue interprofessionnel dans la région. Enfin, elle a également relevé la cohérence et le parallélisme entre les discussions du Comité et celle de l'UE.
183. La délégation du **Canada** s'est réjouie de la flexibilité de la feuille de route puis a expliqué que plusieurs chantiers d'envergure en matière numérique étaient prévus au Canada, autour de deux enjeux principaux : favoriser la visibilité de contenus numériques locaux et diversifiés, et améliorer le développement des compétences numériques.
- La **représentante du Gouvernement du Québec** a noté que plusieurs actions de la feuille de route s'inscrivaient parfaitement dans son plan culturel numérique, notamment les actions en faveur de la visibilité des contenus. Elle a également cité le projet MLAB du Musée de la civilisation (Québec), un laboratoire numérique de création et d'expérimentation visant l'appropriation des technologies et des cultures numériques.
184. La délégation de la **République de Corée** s'est félicitée des liens clairs entre la feuille de route et les ODD. Elle a noté que l'environnement numérique était déjà largement développé en Corée, et donc que ses priorités étaient la diversité des contenus face aux plateformes et le respect des droits d'auteur.
185. La délégation de la **Colombie** a souligné qu'il était essentiel de prendre en compte l'écart de connectivité numérique qui accentue les inégalités. Elle a fait part de son souhait de voir inscrire dans le résultat 4 la cartographie non seulement des lacunes en matières de connaissances numériques mais également de celles en matière de connectivité. Dans le résultat 5, elle a soumis la possibilité d'ajouter une référence aux communautés autochtones.
186. La délégation de l'**Allemagne** a d'abord souligné que le résultat 5, sur les libertés fondamentales dans l'environnement numérique, n'était pas une préoccupation propre au secteur culturel et qu'il serait donc intéressant d'y travailler avec d'autres partenaires, à l'instar de la *Freedom Online Coalition*. Elle a également rappelé le Forum sur la gouvernance de l'internet en 2018, et les [indicateurs de l'universalité d'internet](#) adoptés par l'UNESCO qui sont pertinents aussi dans le cadre de la Convention. Concernant le résultat 1, sur le cadre réglementaire, la délégation a souligné la révision par l'UE de la directive SMA. Elle a suggéré d'établir un recensement continu des régulations adoptées, pour éviter d'avoir à attendre le prochain rapport périodique dans 4 ans.
187. La délégation de la **Côte d'Ivoire** a fait part de plusieurs mesures allant dans le sens de la feuille de route qui avaient déjà débutées. Par exemple, elle tente de susciter des synergies entre les médias traditionnels et les nouvelles formes de réseaux sociaux. Ces actions se déroulent à quatre niveaux : un effort financier du gouvernement, un renforcement du cadre institutionnel, la dynamisation de l'export culturel et un effort en ce qui concerne l'accessibilité au numérique.

[Observateurs]

188. Tous les observateurs ont félicité le Secrétariat et exprimé leur soutien à la feuille de route.
189. La délégation de la **Suède** a salué les synergies accrues avec le Secteur de l'information et de la communication. Elle a fait écho aux propos de l'Allemagne concernant les indicateurs de l'universalité d'Internet : Internet doit être basé sur les droits fondamentaux, ouvert, accessible et doté d'une gouvernance multipartite.

190. La délégation de la **Serbie** a réaffirmé l'importance du respect des droits d'auteur dans le monde numérique. Elle a expliqué que des actions étaient effectuées en ce sens en Serbie : par exemple, le ministère de la culture a formé un secteur pour la digitalisation, qui a eu beaucoup de succès. De nouveaux documents ont été adoptés, et actuellement, le rôle des nouveaux médias dans la culture est en train d'être étudié.
191. Un représentant de l'**OMPI**, l'agence des Nations Unies qui promeut la créativité et l'innovation grâce à un système de propriété intellectuelle équilibré et efficace, a réaffirmé son soutien à la diversité culturelle. Il rappelle qu'il y avait désormais plus de 4 milliards de personnes ayant un accès stable à Internet, et qu'il était donc urgent de répondre à ces changements fondamentaux. Il a souligné l'importance d'impliquer la société civile dans l'élaboration des politiques publiques sur le sujet. Il s'est réjoui que la feuille de route prenne en compte des enjeux très divers, et propose de nombreuses actions. Il s'est également félicité qu'elle insiste sur 3 points : le soutien nécessaire aux petites et moyennes entreprises, le rôle central des technologies et des méta-data, et la rémunération équitable pour les créateurs et les artistes.
192. Une représentante de la **Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC)** a rappelé que les articles 9, 10, 11, 13, 14, 16, 17, 18 et 25 des directives opérationnelles étaient fondamentaux. Par ailleurs, en tant que représentante de la **Coalition canadienne pour la diversité culturelle**, elle a remercié le Canada pour son soutien et le Secrétariat d'avoir mis en ligne sa [contribution](#) sur les principes éthiques pour le développement de l'IA. Elle a souligné l'importance de l'implication de la société civile internationale sur ces sujets.
193. Une représentante de la **CISAC** a souligné que le moment était décisif pour le secteur créatif. En effet, les changements liés au digital ont entraîné une rémunération injuste pour les créateurs, notamment à cause du glissement de valeur vers les grandes plateformes. Elle a exprimé l'espoir de la CISAC que cette feuille de route soit mise en œuvre efficacement afin de contribuer à résoudre les problèmes liés au numérique.
194. Un représentant de l'**Alliance internationale des arts et du divertissement**, organisation regroupant 3 unions syndicalistes de professionnels du spectacle vivant et de l'audiovisuel, a insisté sur le fait que la plupart des créateurs, pourtant au cœur du marché de plus en plus rentable des productions musicales et audiovisuelles, ne pouvait pas vivre de leur travail mis en ligne. Certes, les grandes plateformes proposent des contenus culturels à des prix attractifs, ce qui peut être considéré comme un progrès du point de vue du consommateur, mais la rémunération trop basse des créateurs est inquiétante pour la diversité culturelle et les expressions culturelles locales. Il a encouragé les états à développer des solutions telles que des mécanismes de rémunération statutaire, des données transparentes et fiables sur l'impact des géants du numérique ainsi que des régulations afin de protéger l'intérêt public.
195. **Mme Véronique Guèvremont**, titulaire de la Chaire UNESCO de l'Université Laval (Québec), a souligné l'importance des universitaires dans la réponse aux enjeux culturels du numérique. Elle a expliqué que la Chaire avait lancé en septembre 2018 une [étude](#) sur la coopération culturelle à l'ère numérique avec l'Afrique francophone. Elle a annoncé la parution prochaine d'un rapport répertoriant les initiatives mises en œuvre par 7 états ou groupes d'états pour protéger et promouvoir la diversité culturelle dans l'environnement numérique. Au-delà de la collecte d'informations et de l'analyse comparative de bonnes pratiques, elle a exprimé sa pensée selon laquelle les chercheurs ont également un rôle de mise en relation entre les mesures des états et les 5 produits suggérés par la feuille de route.
196. **Le Président** a donné lecture du projet de décision.
197. Les délégations du **Nigéria** et du **Brésil** ont suggéré que l'adjectif « ouverte » soit apposé à toutes les mentions de la feuille de route.

198. La **Rapporteur** a demandé si le qualificatif « ouverte » ne devrait pas disparaître lorsqu'on évoque les feuilles de route nationales, censées être plus prescriptives.
199. La délégation du **Canada** a exprimé son accord avec la Rapporteur. Ensuite, elle a proposé de diviser le paragraphe 4 en deux idées : la première demanderait au Secrétariat de poursuivre la collecte de bonnes pratiques afin de clarifier que cela n'est pas soumis à l'allocation de contributions volontaires. La seconde listerait les autres activités en ajoutant « si des contributions volontaires étaient identifiés ». Elle a également suggéré que soit rajouté « en s'inspirant de celle proposée par le Secrétariat » dans le paragraphe 6.
200. Les délégations du **Brésil** et du **Nigéria** ont proposé de modifier l'amendement du Canada au paragraphe 6 afin qu'il soit écrit « invite les Parties à s'inspirer de la feuille de route développée par le Secrétariat pour la formulation de leur propre feuille de route ».
201. Le **Président** ne voyant pas d'autres objections, a déclaré la Décision 12.IGC 9 adoptée telle qu'amendée.

La Décision 12.IGC 9 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 10 – Suivi de la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO ([Résolution 39 C/87](#)) ([Document DCE/18/12.IGC/10](#))

202. Le **Président** a annoncé le 3^{ème} débat Créer | 2030 intitulé « Qu'est-ce que la liberté artistique pour vous ? » et a invité les panélistes et le modérateur à le rejoindre.
203. **M. Papagiannis** a évoqué l'ODD 16 (*paix, justice et institutions efficaces*), dans lequel on trouve le devoir d'assurer l'accès public à l'information et de protéger les libertés fondamentales. La diversité des expressions culturelles ne peut être garantie si la liberté de création est menacée, si les citoyens ne sont pas libres de participer à la vie culturelle et si les artistes ne sont pas libres de circuler. Or des organismes comme Safemuse ou Freemuse notent des tendances inquiétantes : la censure et autres menaces à la liberté artistique augmentent. A ce propos, M. Papagiannis a rappelé l'enquête sur le statut de l'artiste, à remplir avant fin janvier 2019. Il a ensuite annoncé la diffusion d'un film de 15 minutes sur la liberté artistique, à l'issue duquel le débat commencerait.

[Diffusion du film produit par l'UNESCO] Une question sur la liberté artistique (<https://fr.unesco.org/creativity/news/nouvelle-video-question-sur-liberte-artistique>)

204. **M. Papagiannis** a présenté les panelistes. **Mme Deeyah Khan** (Norvège) est la première ambassadrice de bonne volonté de l'UNESCO pour la liberté artistique et la création. Elle est une cinéaste récompensée par un Emmy Award et la fondatrice de Fuuse, une société de production indépendante dans les médias et les arts. **Mme Amelia Hapsari** (Indonésie) est directrice de programme de In-Docs, une organisation à but non lucratif qui encourage la réalisation de documentaires en Indonésie. In-docs crée des programmes innovants qui renforcent les capacités des cinéastes indonésiens, permettent au public indonésien de voir des films documentaires et constituent une infrastructure documentaire. **Mme Valérie Oka** (Côte d'Ivoire) est une artiste de renom, qui associe dans ses créations différents médias : performances, installations, dessins, peintures, sculptures, mobilier. Sa nouvelle installation de réalité virtuelle est exposée à l'UNESCO pendant le Comité. Elle a également occupé plusieurs postes institutionnels, notamment celui de Présidente de la Commission de la culture de l'UNESCO pour la Côte d'Ivoire, et celui de Présidente du Jury National de Clap Ivoire en 2014. M. Papagiannis a ensuite demandé quels obstacles à la liberté d'expression

les participantes devaient affronter, en en détaillant 3 éléments : les constructions sociales, les constructions politiques et l'autocensure.

205. **Mme Khan**, en ce qui concerne les constructions sociales, a d'abord évoqué le sexisme, c'est à dire l'incidence d'être une femme sur ce que l'on peut créer en tant qu'artiste. Elle a fait part d'une forme de censure que les artistes femmes sont censées intégrer, sur ce qu'il est acceptable, moral ou tolérable de créer. Elle a noté que ces problématiques allaient en s'amplifiant selon elle.
206. **Mme Hapsari**, s'exprimant sur les constructions politiques, a précisé que bien que l'Indonésie soit une démocratie depuis une vingtaine d'années, il existait des sujets qu'il est politiquement difficile d'aborder. Par exemple, des groupes conservateurs rendent l'évocation de la communauté LGBT et de ses droits très délicate.
207. **Mme Oka**, évoquant l'autocensure, a soutenu les propos de Mme Khan sur l'autocensure féminine. Elle a déclaré qu'en tant qu'artiste, elle refusait de perdre son intégrité, même si la pression de l'autocensure se fait sentir sur les idées qu'une femme artiste peut porter, ainsi que sur sa manière de s'habiller ou de se comporter. Elle a noté que l'intensité de l'autocensure variait un peu selon l'âge et beaucoup selon les milieux sociaux.
208. **M. Papagiannis**, à ce propos, lui a demandé de parler de son exposition « Body Talk ».
209. **Mme Oka** a expliqué que cette exposition portait sur le regard de l'homme blanc sur la femme noire, en tant qu'objet sexuel. Elle s'est référée à la Vénus Hottentote qui avait été exhibée nue dans une cage. Elle a ainsi exposé une femme noire nue, sans que cette nudité soit sale ou sexuelle, dans une cage ouverte, pour symboliser le libre-arbitre. Cette image interpelle le spectateur, laissé juge de ses propres interprétations qui trahissent ses préjugés. La gêne exprimée par les spectateurs permet de signaler le problème et d'engager un dialogue.
210. **Mme Khan** a réagi en notant qu'il était particulièrement intéressant d'être confronté à ses propres stéréotypes. Elle a expliqué que le fait d'être noire, en plus d'être une femme, rajoutait un nouvel obstacle à franchir en matière de liberté artistique. Elle a noté que le film l'avait particulièrement touchée car il rappelait le rôle crucial des artistes dans la société actuelle, au sein de laquelle croissent les divisions, la haine et la peur, et ce partout dans le monde. Face à cela, l'art est un langage d'émotions qui permet de reconstruire des liens sociaux.
211. **M. Papagiannis** s'est tourné vers Mme Hapsari pour lui demander quel était selon elle le rôle de l'art et des industries créatives dans la transition démocratique indonésienne.
212. **Mme Hapsari** a souligné que l'administration prêtait une attention particulière aux industries créatives. Par exemple, le président a créé l'agence pour l'économie créative, qui a joué un rôle majeur dans la collaboration avec la société civile. Selon elle, cela est dû à la fois à la démocratisation et au fait que les gouvernements perçoivent mieux la valeur de la culture, notamment pour l'économie et le développement.
213. **M. Papagiannis** a demandé à Mme Hapsari si les industries créatives en Indonésie avaient cherché à repousser les limites de cette nouvelle démocratie en matière de liberté artistique.
214. **Mme Hapsari** a fait part de l'engagement des médias indonésiens envers la démocratie et la diversité. Les artistes, eux aussi, s'engagent très clairement pour ces valeurs.
215. **M. Papagiannis** s'est tourné vers Mme Khan pour parler de son film « White right : meeting the enemy ». Le film évoque notamment la liberté financière : on ne peut pas créer de l'art l'estomac vide. Il lui a donc demandé ce qui l'avait poussée vers ce sujet du suprématisme blanc, pour un documentaire salué par la critique, mais qui ne serait pas un succès financier.

216. **Mme Khan**, a expliqué qu'elle était extrêmement curieuse et qu'elle voulait à tout prix comprendre pourquoi ces gens se comportent comme ils le font, et s'il était possible de créer des connections humaines même avec des gens dont elle désapprouve fortement l'opinion. Elle a expliqué que l'art créait la possibilité d'une empathie, qui est au cœur de son travail. Son œuvre cherche à créer un espace où le sentiment d'altérité peut se dissoudre, au profit d'une humanité commune. Certes, la sécurité financière serait bénéfique, mais Mme Khan a déclaré se sentir obligée de faire ce travail, qu'elle sent utile et porteur d'espérance. Elle a ajouté que cette obligation était renforcée par le fait qu'elle était née en Norvège, ce qui lui donnait le privilège de pouvoir faire le choix de prendre des risques pour son travail.
217. **Mme Oka** a exprimé son adhésion à ces propos. Elle a affirmé que les artistes avaient le devoir de dénoncer, surtout dans un contexte de recrudescence des extrémismes. Ils ont le devoir de créer une plateforme de dialogue, particulièrement pour les sujets difficiles.
218. **M. Papagiannis** a demandé à Mme Khan si elle s'était parfois sentie d'accord avec les suprématistes blancs qu'elle interviewait.
219. **Mme Khan** a répondu qu'elle ne s'était jamais sentie en accord avec leur vision politique et leur idéologie, mais qu'elle s'était sentie connectée à leur humanité, leurs douleurs, leurs difficultés et leurs faiblesses, dans un contexte de montée globale des inégalités. Elle a raconté que deux suprématistes avaient quitté le mouvement après ce dialogue avec une personne qu'ils pensaient haïr.
220. **M. Papagiannis** s'est tourné vers Mme Hapsari, en raison de l'incroyable diversité culturelle de l'Indonésie, et lui a demandé s'il existait en Indonésie des problèmes d'accès à la culture.
221. **Mme Hapsari** a répondu que l'infrastructure culturelle en Indonésie était presque inexistante, et que le financement public n'était pas assez stable. Elle a cité l'exemple du secteur du film, où la logique commerciale domine. Par exemple, il n'y a pas de système d'audiovisuel public pour les documentaires qui permettrait de financer des documentaires indépendants. Elle a déclaré que toute cette richesse culturelle est menacée. Elle a noté que l'expression « industrie culturelle » évoquait la nécessité de vendre, alors que des formes de culture non rentables, à l'instar des cultures des communautés autochtones, devraient aussi être protégées et chéries. Elle a souligné que les lois récentes allaient dans le bon sens, mais que les démarches devaient se poursuivre.
222. **M. Papagiannis** a ouvert le débat à l'auditoire.
223. Tous les membres de l'auditoire qui se sont exprimés ont remercié le Secrétariat et les intervenants pour la qualité des débats « Créer | 2030 ».
224. La délégation du **Brésil** a évoqué une phrase du film, qui demandait si la liberté artistique devait avoir des limites, par exemple dans le cas où l'œuvre serait offensante.
225. **Mme Oka** a répondu que la limite était le respect de l'autre, de sa dignité et de son humanité.
226. **Mme Hapsari** a répondu que la liberté artistique était limitée par la responsabilité de l'artiste de permettre à d'autres points de vue de s'exprimer.
227. **Mme Khan** a exprimé son accord avec les deux autres intervenantes. Elle a ajouté qu'on ne devait pas limiter l'expression artistique de l'extérieur, que seul l'artiste pouvait se fixer des limites. Selon elle, la liberté et la créativité donnent à l'artiste une responsabilité en ce sens. Elle a affirmé, par ailleurs, qu'être membre d'une société libre impliquait aussi que l'on soit mis en contact avec des contenus artistiques que l'on peut trouver insultants ou offensants.

228. La délégation de **Bélize** a demandé à ce que les liens entre la liberté artistique et le développement durable soient explicités. Elle est également revenue sur la sécurité financière comme prérequis d'une véritable liberté artistique.
229. **Mme Hapsari** a noté que les artistes ne devraient pas produire uniquement des contenus répondant à la demande des consommateurs. Toutefois, elle a reconnu que la viabilité financière du travail créatif était un défi majeur. Dans le monde du documentaire, l'une des raisons d'être de In-Docs est d'ailleurs de créer un écosystème pour les créateurs de documentaires afin qu'ils aient davantage d'opportunités de trouver des financements.
230. **Mme Khan** a réagi en soulignant l'aspect crucial de l'existence de telles plateformes entre les formes d'art et les pays. Elle a noté que c'était notamment le rôle de l'UNESCO.
231. La délégation de la **Lettonie** a évoqué la question de l'authenticité des expressions artistiques à l'ère du digital et de la production de masse en citant le philosophe espagnol José Ortega y Gasset qui disait qu'en art, toute répétition était infertile.
232. **Mme Oka** a expliqué que si on considérait l'authenticité comme une forme de signature spécifique à l'artiste, alors elle se sentait authentique, bien qu'elle travaille avec les outils numériques. Toutefois, lorsque l'IA produit des tableaux, il n'y a pas la même authenticité.
233. La délégation du **Paraguay** a fait part d'une réflexion de Ticio Escobar, philosophe et ancien ministre de la culture du Paraguay dans son livre *La beauté des autres*, qui s'interroge sur la possibilité même de parler d'« art indigène » car souvent dans les sociétés traditionnelles, l'art en tant que tel, c'est-à-dire nettement séparé de la religion, de l'économie ou de toute autre expression culturelle, n'existe pas. Elle a demandé quel était le ressenti des panélistes vis-à-vis de cette division très forte de l'art par rapport au reste dans les sociétés modernes.
234. **Mme Oka** a noté qu'elle se retrouvait dans ces propos, au niveau de ce qu'on appelle l'art nègre et l'art premier. Les termes occidentaux ne correspondent pas forcément aux réalités du reste du monde. Par exemple, en Afrique, tous les objets sont pensés pour une utilité bien précise, avec une forme particulière mais l'on n'appelle pas cela du design. Cette différence dans l'emploi des mots peut mener à l'incompréhension, voire à l'exclusion, alors que les expressions culturelles des sociétés traditionnelles, intégrées dans la vie de tous les jours, sont souvent sources d'inspiration pour l'art occidental.
235. **Mme Hapsari** a expliqué que comme les communautés autochtones ne produisaient et ne commercialisaient pas leur savoir et leur art à la manière des industries modernes, leur valeur s'en trouvait affaiblie. Par exemple, le système actuel de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur désavantage les communautés autochtones.
236. La délégation du **Sénégal** s'est interrogée sur le financement des artistes par des pouvoirs publics qu'ils dénoncent parfois. Elle a expliqué que divers fonds étaient mis en place pour accompagner les artistes au Sénégal, d'un montant annuel total de 5,8 millions d'euros avec une gouvernance d'artistes et non de politiques.
237. **Mme Oka** a suggéré la mise en place de mesures fiscales pour encourager le secteur privé à accompagner la créativité. Cela contribuerait à alléger la pression sur les gouvernements.
238. **Mme Khan** a ajouté qu'il était crucial de mieux formuler pourquoi il était essentiel de financer les arts, afin d'attirer de nouveaux soutiens qui travaillent avec les gouvernements.
239. **M. Srirak Plipat**, directeur exécutif de **Freemuse** a rappelé que son organisation avait récemment publié un [rapport](#) sur les femmes et la liberté artistique. Dans les 5 dernières années, plus de 70% des violations de la liberté artistique des femmes étaient liées à l'indécence et 20% à la religion. Dans ce contexte, il a demandé aux panélistes quelles avancées majeures elles espéraient pour la décennie à venir, et comment y parvenir.

240. **Mme Haspari** a expliqué que l'avancée majeure pour elle serait que toutes les nations puissent utiliser la culture pour le développement durable et la justice.
241. **Mme Khan** a fait part de son espoir que l'importance de l'art soit mieux comprise, et que les femmes et les autres groupes marginalisés ne soient plus persécutés et opprimés.
242. **Mme Oka** a déclaré que la réussite serait pour elle de voir de jeunes femmes artistes africaines qui se seront affranchies des préjugés sociaux pour mener leur carrière artistique.
243. **M. Papagiannis** a remercié les panélistes, puis a conclu le débat.
244. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé qu'en 2013, la Conférence générale avait adopté 3 résolutions en vue d'évaluer la performance de tous les organes directeurs de l'UNESCO afin de réformer la gouvernance de l'organisation et de réduire les coûts. La première période (2013-2015) a consisté d'un exercice d'autoévaluation, qui a confirmé la pertinence et l'efficacité du modèle de gouvernance existant de la Convention. Par ailleurs, un besoin clair de renforcer les ressources humaines et financières du Secrétariat a été exprimé. Lors de la deuxième période (2015-2017), un groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance a été établi par la Conférence générale. Le Comité avait alors noté que les recommandations de l'auditeur externe étaient pertinentes et qu'un certain nombre était d'ailleurs déjà mis en œuvre, même si toutes les recommandations n'étaient pas applicables à la Convention. La troisième période (2017-2019) a mené à la mise en œuvre et au suivi des recommandations. Sur les 34 recommandations applicables à la Convention, 27 ont déjà été mises en œuvre, dont 9 qui ont par ailleurs été identifiées comme étant de bonnes pratiques. Des progrès ont également été réalisés concernant les recommandations en voie de mise en œuvre, par exemple sur le partage des bonnes pratiques, telles que l'enquête concernant la préparation et l'organisation des réunions statutaires. Néanmoins, le taux de réponses de la dernière enquête a été si bas que les résultats n'ont pas pu être interprétés. Elle a donc demandé aux Parties de répondre à l'enquête pour cette session.
245. La délégation de la **Finlande** a félicité le Secrétariat puis a demandé si la Convention 2005 était en contact avec d'autres Conventions afin de partager ses bonnes pratiques.
246. La délégation de la **République de Corée** a également félicité le Secrétariat. Elle s'est réjouie que la Recommandation 66 demande une clarification du rôle et de la composition du Bureau, alors qu'il n'était jusque-là fait mention que de sa composition. Concernant la Recommandation 74, elle a noté qu'elle n'était pas sûre qu'un nouveau mécanisme pour lier le travail de la Convention avec les Documents C/4 et C/5 soit nécessaire. Enfin, pour les Recommandations 77 et 94, elle a souligné qu'il était essentiel de déterminer quels étaient les niveaux minimums de ressources requises pour assurer le fonctionnement des programmes, et lesquels devaient être priorités.
247. La **Secrétaire de la Convention** a détaillé les recommandations nécessitant une action de la part du Comité : Recommandations 65, 66, 74, 77, 94 et 108a. Elle a demandé à la République de Corée de transmettre ses suggestions par écrit au Secrétariat. Elle a répondu par l'affirmative à la question de la Finlande, ajoutant que la Convention de 2005, plus récente, avait pu s'inspirer de l'expérience des autres Conventions pour adopter d'emblée un règlement intérieur plus moderne et flexible. Elle a conclu en notant que la seule recommandation qui aurait un impact notable sur le règlement intérieur de la Convention était la Recommandation 65, qui propose d'avancer la date limite fixée pour la présentation des candidatures au Comité de 48 heures à 7 jours avant la date des scrutins.
248. La délégation de la **Finlande** a souligné que la Recommandation 65 semblait être sous-tendue par une harmonisation des règlements intérieurs de tous les organes directeurs. Elle a noté, qu'en effet, 48 heures était un délai particulièrement court. Elle a demandé à ce que ce changement soit communiqué aux autres Conventions afin qu'elles l'adoptent aussi.

249. La délégation de l'**Égypte** a noté que les autres Conventions étaient déjà informées de cela.
250. La délégation de la **République de Corée** a expliqué que son commentaire précédent était motivé par le fait que le Secrétariat préparait les documents C/4 et C/5 en ayant connaissance des débats du Comité et donc en les reflétant. Selon elle, un mécanisme supplémentaire ne serait donc pas utile.
251. La **Secrétaire de la Convention** a précisé que cette idée était déjà reflétée dans la décision, et serait également exprimée dans le compte-rendu.
252. Le **Président** ne voyant pas d'objection, a déclaré la Décision 12.IGC 10 adoptée.

La Décision 12.IGC 10 a été adoptée.

Point 11 – Projet de stratégie de mobilisation des parties prenantes ([Document DCE/18/12.IGC/11](#))

253. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé que lors de la sixième session de la Conférence des Parties, il avait été demandé au Comité d'élaborer une stratégie de mobilisation des parties prenantes. Elle a présenté le projet de stratégie détaillé dans le Document 11, qui a été inspiré par l'approche d'échange de connaissances développée par la Banque mondiale dans un guide intitulé « [L'art de l'échange de connaissances](#), guide de planification axée sur les résultats à l'intention des praticiens du développement ». Ce modèle est basé sur l'apprentissage entre pairs et vise à lier les différents niveaux de parties prenantes afin que chacune puisse avoir un impact sur son environnement, en agissant sur les politiques, les normes et le renforcement des institutions. Tout d'abord, la proposition de stratégie définit les parties prenantes : gouvernements, société civile, ONG, secteur privé, associations et centres universitaires. Ensuite, différents instruments et activités de sensibilisation sont détaillés : réunions physiques, visites d'experts, analyses techniques, consultations multipartites, comités de pratique, ou encore jumelages. Ces démarches devraient mener à d'avantage de connaissances pour toutes les parties prenantes, d'avantage de compétences pour le processus décisionnel, une communication améliorée, une meilleure collaboration entre les parties prenantes, un financement accru pour la Convention et de nouveaux partenariats. La Secrétaire de la Convention a souligné que la stratégie proposée n'était pas une fin en soi, mais plutôt une forme essentielle d'engagement pour sensibiliser les parties prenantes à la Convention et s'assurer de sa mise en œuvre.
254. La délégation de la **France** a demandé si la stratégie apportait des éléments nouveaux car elle avait l'impression que les actions décrites étaient déjà mises en œuvre.
255. La délégation de la **Finlande** a répondu que cette proposition apportait un cadre plus stratégique à l'approche déjà menée et a exprimé son soutien au projet.
256. La **Secrétaire de la Convention** a répondu qu'effectivement, la stratégie pouvait sembler familière, alors qu'en réalité elle n'en était encore qu'à ses débuts. Par exemple, les consultations multipartites n'auraient pas pu avancer comme elles l'ont fait sans le soutien de la Suède. Afin de continuer à aller de l'avant, notamment en matière de collectes de fonds, et de coordination des activités, une stratégie est nécessaire. Par exemple, la Secrétaire de la Convention a évoqué la possibilité d'une réunion de la centaine de bénéficiaires du FIDC afin de faciliter la coopération et l'apprentissage entre pairs.

[Observateurs]

257. Une représentante de la **Fédération internationale des conseils des arts**, qui réunit 70 pays, a noté que cette stratégie constituait une base pour que la société civile soit en contact avec les organes statutaires de la Convention afin de renforcer la collaboration.

258. Le **Président** ne voyant pas d'objection a déclaré la Décision 12.IGC 11 adoptée.

La Décision 12.IGC 11 a été adoptée.

Point 12 – Rapport du Comité sur ses activités ([Document DCE/18/12.IGC/12.REV](#))

259. Le **Président** a annoncé le 4^{ème} et dernier débat Créer | 2030 intitulé « La société civile : partenaire du changement dans la gouvernance de la culture. »

260. **M. Papagiannis** a souligné l'importance de l'implication de la société civile dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques, auquel la cible 7 de l'ODD 16 (paix, justice et institutions efficaces) fait référence. Dans le cadre de la préparation du Rapport mondial, une enquête a été menée. Parmi les répondants, plus de 63% des organisations de la société civile contribuent aux consultations sur les politiques culturelles nationales et 70% d'entre elles pensent que leur organisation peut apporter un changement dans l'environnement politique. Néanmoins, de nombreuses organisations de la société civile ont l'impression que les législations actuelles font obstacle à leur plein engagement et que les processus d'élaboration des politiques culturelles ne sont pas toujours transparents. Il a rappelé que l'UNESCO œuvrait pour que la voix de la société civile soit entendue, puis a présenté les panélistes. **Mme Dida Nibagwire** (Rwanda) est fondatrice et directrice générale de YUGI, une société créative. Possédant une expérience de comédienne, de productrice et de gestionnaire de projets culturels, elle a produit des festivals de cinéma, des pièces à la radio et au théâtre, des films et des publicités. Elle a également travaillé comme chercheuse. **Mme Lisa Irawati** (Indonésie) a cofondé *l'Erudio School of Art*, la première école secondaire internationale pour l'enseignement des arts en Indonésie. Elle a aussi cofondé *Suar Artspace*, une plateforme de création visant à promouvoir et à exposer les arts visuels, la scène créative et les nouveaux artistes indonésiens à Jakarta. **M. Mauricio Delfin** (Pérou) est le secrétaire technique de l'Alliance péruvienne des organisations culturelles (APOC) et le directeur de *l'Asociación Civil Solar*, une organisation à but non lucratif qui promeut une gouvernance ouverte de la culture au Pérou. Il a fondé et dirigé *Realidad Visual*, le Sommet national péruvien de la culture et *Culturaperu.org*, un système d'information culturelle créé par la société civile. M. Papagiannis a ensuite demandé à M. Delfin quel était le rôle de la société civile dans la protection de la diversité des expressions culturelles et quelles étaient ses priorités actuelles en matière de politique culturelle.

261. **M. Delfin** a expliqué qu'il fallait certes que la société civile soit informée et consultée, mais aussi que les pouvoirs publics collaborent avec elle lors de l'élaboration des politiques culturelles. Pour cela, la société civile doit perfectionner ses actions et développer une forme d'« institutionnalité » afin de rendre sa participation plus efficace. Il a ensuite expliqué que son organisation a mis en place un réseau dans 14 régions du Pérou qui a permis à 670 personnes de créer un agenda commun de plaidoyer pour les politiques culturelles comportant 12 chapitres. Ce réseau a choisi de ne pas se concentrer sur des problématiques spécifiques, mais plutôt de créer une méthode qui permet de cartographier les différents agendas locaux, régionaux et nationaux afin de créer des synergies entre eux.

262. **M. Papagiannis** a demandé à Mme Nibagwire quelles étaient les priorités de l'agenda de la société civile en matière de politiques culturelles au Rwanda actuellement, et si la culture était une priorité du gouvernement.

263. **Mme Nibagwire** a expliqué que la politique culturelle en vigueur au Rwanda est surtout centrée autour du patrimoine. La société civile cherche donc à mettre à l'ordre du jour des thèmes comme la créativité et le statut de l'artiste. Elle a noté avec espoir que le gouvernement accordait de plus en plus d'attention aux industries créatives et au développement durable. Elle a expliqué que beaucoup d'artistes ne connaissaient pas la Convention et qu'il y avait un grand travail de sensibilisation à faire sur les droits des artistes, ainsi que sur la valeur de la culture et ses liens avec le développement durable.

264. **M. Papagiannis** a rappelé qu'un projet financé par la Suède avait renforcé la participation de la société civile à la gouvernance de la culture en Indonésie et s'est tourné vers Mme Irawati pour savoir comment cela se manifestait concrètement. Il lui a par ailleurs demandé comment la société civile, dispersée sur le territoire indonésien, parvenait à s'unir.
265. **Mme Irawati** a noté que ce projet avait été très positif car il avait créé un dialogue entre la société civile et le gouvernement, au-delà de l'élaboration du rapport périodique. Il a permis de réunir pour la première fois des organisations de la société civile de toute l'Indonésie avec le gouvernement pour partager leurs initiatives, dont ils n'avaient pas forcément connaissance. En plus du défi géographique que représentait le rassemblement de ces organisations, il a fallu s'assurer d'inclure également les nouvelles formes de créativité et d'organisations, par exemple sur les réseaux sociaux.
266. **M. Papagiannis** a demandé à M. Delfin dans quelle mesure les évolutions liées à l'environnement numérique posaient un défi à la société civile dans le milieu de la culture.
267. **M. Delfin** a répondu que les problématiques actuelles de la société civile péruvienne résident dans la recherche d'une meilleure gouvernance de la culture. Ses préoccupations sont plus concentrées sur l'obtention de financement ou la décentralisation de la politique culturelle que sur l'IA et les évolutions technologiques. Toutefois, les outils numériques sont utilisés par la société civile pour accroître la participation et compenser le manque de fonds. L'un des enjeux majeurs de la société civile péruvienne est d'accroître sa légitimité et sa maturité politique.
268. **M. Papagiannis** a demandé à Mme Nibagwire quel travail effectuait la société civile concernant la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.
269. **Mme Nibagwire** a expliqué qu'il y a un travail conséquent de sensibilisation et d'éducation à faire auprès des artistes, et s'est d'ailleurs félicitée qu'un projet allant dans ce sens soit financé par le FIDC. Elle a expliqué que des actions sont également menées avec le gouvernement, notamment via le ministère du commerce et le *Rwanda Development Board*.
270. **M. Papagiannis** s'est ensuite tourné vers Mme Irawati pour lui demander comment la participation de la société civile au rapport périodique s'était organisée en Indonésie.
271. **Mme Irawati** a noté que le gouvernement avait d'abord invité une centaine d'organisations de la société civile, puis mis en place un dialogue en organisant des réunions régulières. En 6 mois, l'ensemble des parties prenantes a pu concevoir le rapport périodique. Toutefois, l'ensemble de la société civile n'a pas pu être convié. C'est pourquoi l'Internet permet d'élargir la consultation et de mieux appréhender ce qui se passe dans l'ensemble du territoire.
272. **M. Papagiannis** a demandé à M. Delfin de lui parler de son site *Culturaperu.org*.
273. **M. Delfin** a expliqué que son organisation avait sélectionné un institut local pour cartographier les associations culturelles. La base de données ainsi créée a donné naissance à un système d'information culturelle, qui a été croisé avec celui du gouvernement. Cela a mis en évidence la diversité des définitions du champ culturel. L'état se concentrait sur les institutions comme les musées ou les galeries, mais négligeait les associations. La base de données de la société civile a pu remédier à cela et permettre aux acteurs locaux d'entrer en contact entre eux et avec le gouvernement.
274. **M. Papagiannis** a interrogé Mme Irawati sur les moyens formels et informels de coopération avec la société civile en Indonésie.
275. **Mme Irawati** a expliqué que la consultation de la société civile devrait selon elle commencer de manière informelle, afin d'éviter que la société civile ne soit incluse trop tard dans le

processus de discussion, ce qui empêche que sa voix soit véritablement prise en compte. Ensuite, concernant les moyens plus formels, elle a expliqué que l'efficacité de la collaboration dépendait beaucoup sur la volonté politique.

276. **M. Papagiannis** a ouvert le débat à l'audience.
277. La délégation du **Kenya** a demandé ce que pouvait faire la société civile pour que les pays dont la politique culturelle se concentre sur le patrimoine prennent mieux en compte la créativité et la diversité des expressions culturelles. Elle a expliqué que la société civile au Kenya n'était pas encore assez organisée pour participer pleinement à la gouvernance.
278. **Mme Nibagwire** a expliqué que le Rwanda se trouvait aussi dans ce cas. Elle a expliqué que la première étape avait été la création de fédérations d'artistes par le ministère de la culture. Elle a noté qu'il restait maintenant du travail pour soutenir et impliquer ces fédérations dans la gouvernance, tout en les émancipant de l'influence du gouvernement.
279. **M. Delfin** a ajouté que la société civile devait participer à la détermination de l'agenda politique. A ce sujet, il a cité une phrase de Laurenellen McCann, qui expliquait qu'il fallait construire avec la société civile, et non pour elle. Il faut convaincre les gouvernements qu'autonomiser la société civile ne signifie pas perdre leur pouvoir, mais simplement le partager pour agir avec plus d'efficacité et de façon plus pertinente.
280. Une représentante de l'**Agence suédoise de développement international** au sein de la délégation de la **Suède** a demandé par quels moyens la société civile pouvait s'organiser et se structurer et comment le gouvernement pouvait contribuer à ce processus.
281. **M. Delfin** a recommandé d'être précis sur les types de secteur et d'action ciblés, car la société civile dans son ensemble est un concept large et flou. Par exemple, il faut dans un premier temps rassembler les organisations culturelles qui souhaitent devenir des partenaires du gouvernement dans l'élaboration des politiques publiques, pour convaincre les autres qu'agir ensemble est plus efficace.
282. **Mme Irawati** a recommandé que le gouvernement organise des consultations par secteur pour déterminer leurs problématiques spécifiques et ensuite d'en prioriser une ou deux.
283. **Mme Nibagwire** a elle aussi souligné que la société civile était vaste et diverse. Néanmoins, sa recommandation est de travailler ensemble le plus possible. Pour le gouvernement, elle a de nouveau insisté sur la nécessité d'impliquer la société civile le plus tôt possible dans l'élaboration des politiques culturelles.
284. La délégation de l'**Inde** a demandé à Mme Irawati comment impliquer les artistes émergents dont la voix a du mal à se faire entendre face aux personnalités établies du monde de l'art.
285. **Mme Irawati** a noté qu'en effet, les compétences sont très différentes d'une organisation à l'autre. En l'absence de systèmes de renforcement des capacités, l'accès au gouvernement est donc très inégal. Elle a suggéré qu'il fallait que le gouvernement soit proactif dans l'identification des acteurs de chaque secteur qui auraient besoin d'aide pour s'impliquer dans la gouvernance.
286. La délégation du **Sénégal** a demandé comment la société civile distinguait entre le fait d'être un partenaire privilégié du gouvernement et l'ambition de se substituer à lui pour prendre des décisions.
287. **M. Delfin** a répondu qu'il faut définir clairement les responsabilités de l'état et de la société civile dans le processus d'élaboration des politiques publiques, car chacun doit rendre des comptes à ceux qu'ils représentent. D'autre part, plus la société civile est représentée dans toute sa diversité, plus elle est légitime.

288. La délégation de l'**Espagne** a demandé aux panélistes de citer une bonne pratique et un outil pour l'implication de la société civile.
289. **M. Delfin** a souligné comme exemple de bonne pratique l'invitation émanant du gouvernement, qui doit être adaptée et disséminée à de multiples niveaux. En ce qui concerne les outils, il a cité les réseaux sociaux combinés à des sessions d'information en présentiel.
290. **Mme Irawati** a mis l'accent sur l'importance de la co-crédation et elle a expliqué que les outils les plus adaptés sont ceux qui sont co-crédés ou co-décédés avec la société civile.
291. **Mme Nibagwire** a expliqué qu'en tant que membre de la société civile, elle allait voir les responsables de la culture dans chaque district, qui ensuite organisaient des rencontres.
292. La délégation du **Nigéria** a commenté que les organisations de la société civile doivent être des partenaires égaux du gouvernement. Trop souvent, elles sont perçues comme créant des problèmes, alors qu'elles contribuent au contraire à les résoudre.
293. **M. Papagiannis** a remercié les panélistes et l'auditoire et clos le débat.
294. Le **Sous-Directeur général pour la culture** et la délégation de la **Colombie** ont rendu hommage à M. Álvaro Garzón, décédé la veille.
295. Le **Président** a introduit le point 12, portant sur l'examen du Rapport d'activité du comité.
296. La **Secrétaire de la Convention** a noté avec satisfaction que la majorité des actions du mandat fixé par la Conférence des Parties en juin 2017 avait été réalisée par le Comité. Le Rapport est conforme avec les priorités de la Conférence des Parties, soit les stratégies de renforcement des capacités, le FIDC, les activités de suivi des politiques, le partage de connaissances via le Rapport mondial et la plateforme de suivi des politiques, la révision des directives opérationnelles sur l'article 9, l'élaboration d'une feuille de route ouverte pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, le soutien à la participation de la société civile, le développement d'une stratégie de mobilisation des parties prenantes et l'enquête sur le statut de l'artiste. Certaines activités sont encore en attente, comme la collecte de fonds extrabudgétaires pour le suivi et l'évaluation du FIDC et pour le soutien à la participation de la société civile aux réunions statutaires et au deuxième Forum de la société civile. Elle a tenu à souligner le défi majeur que représentait la soutenabilité du Fonds, face à la demande croissante de financements.
297. Toutes les délégations et les observateurs qui ont pris la parole ont félicité le Comité pour son travail et ont salué le rapport produit par le secrétariat.
298. La délégation du **Canada** s'est félicitée de l'adoption de la feuille de route ouverte sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique. Elle a de nouveau fait part de l'[étude](#) sur la coopération culturelle à l'ère numérique avec l'Afrique francophone, produite par la Chaire de l'Université Laval. Conformément à l'une des recommandations de cette étude, le Québec produira un guide sur les clauses culturelles dans les accords de commerce et d'investissement visant à mieux outiller les négociateurs des pays en développement.
299. La délégation de l'**Allemagne** a noté que la boîte à outils de la Convention s'était considérablement développée. Elle a remercié le Secrétariat pour l'organisation des débats « Créer | 2030 », et a souligné la qualité de la co-production entre le Siège, les bureaux régionaux, les commissions nationales et les points de contact nationaux.
300. La délégation de la **Colombie** a rappelé que 2019 serait l'année internationale des langues autochtones et a exprimé sa conviction que la Convention contribuerait activement à cette célébration.

301. La délégation de la **Chine**, faisant écho à l'Allemagne, a salué la tenue des réunions annexes pour les commissions nationales et les points de contact. Elle a noté le défi majeur que représente la soutenabilité du FIDC et s'est engagée à maintenir sa contribution.

[Observateurs]

302. La délégation de l'**Équateur** a également déclaré que la Convention est très pertinente pour prendre part aux célébrations de l'année internationale des langues autochtones. Elle a encouragé toutes les parties prenantes à agir pour préserver les langues autochtones.

303. La délégation du **Salvador** et le représentant de l'ONG Traditions pour Demain ont exprimé leur soutien aux déclarations de la Colombie et de l'Équateur. Ils ont rappelé que 50% des 6000 langues vivantes, en grande partie des langues autochtones, sont en danger.

304. La délégation de la **France** a exprimé son accord sur le fond des propos sur les langues autochtones.

305. Le **Président** ne voyant pas d'objection a déclaré la Décision 12.IGC 12 adoptée.

La Décision 12.IGC 12 a été adoptée.

Point 13 – Date de la prochaine session du Comité ([Document DCE/18/12.IGC/13](#))

306. Le **Président** a expliqué qu'il était proposé que le Comité tienne désormais ses sessions annuelles en début d'année, afin d'être plus efficient, d'éviter l'enchaînement des réunions statutaires en année impaire et d'appliquer la Recommandation 79 de l'évaluation externe. Il a ensuite pris note des dates proposées pour la prochaine session : du 11 au 14 février 2020.

307. La délégation de la **République de Corée** a exprimé son soutien à cette proposition et a demandé s'il était possible que les futures sessions du Comité se tiennent sur 3 jours.

308. La **Secrétaire de la Convention** a confirmé que la plupart des sessions du Comité avaient en effet réussi à accomplir leur travail en 3 jours et que c'était donc envisageable.

309. La délégation de la **France** a également exprimé son accord avec les dates retenues. Concernant la durée des sessions, elle a noté que cela dépendait fortement de l'agenda.

310. La délégation de la **Finlande** a fait part de son accord.

311. Le **Président**, ne voyant pas d'objection, a déclaré la décision adoptée.

La Décision 12.IGC 13 a été adoptée.

Point 14 – Élection des membres du Bureau de la treizième session du Comité ([Document DCE/18/12.IGC/14](#))

312. Le **Président** a expliqué que le Comité était invité à élire un Bureau de six membres, soit un par groupe électoral établi par la Conférence générale de l'UNESCO. Il a fait observer que le Bureau élu par le Comité serait composé d'un président, de quatre vice-présidents et d'un rapporteur. Croyant savoir que des consultations informelles avaient eu lieu entre les membres du Comité au sujet des candidats à l'élection, il les a invités à présenter ces candidatures.

313. La délégation du **Mali** a proposé la candidature de **M. Mzalendo Kibunja (Kenya)** au poste de président.

314. La délégation du **Canada** a proposé la candidature de la **Finlande** au poste de vice-président.
315. La délégation de la **Chine** a proposé la candidature de la **République de Corée** au poste de vice-président.
316. La délégation de la **Colombie** a proposé la candidature de l'**Argentine** au poste de vice-président.
317. La délégation de la **République tchèque** a proposé la candidature de la **Croatie** au poste de vice-président.
318. La délégation du **Maroc** a proposé la candidature de **M. Falah Al-Ani (Irak)** au poste de rapporteur.
319. Le **Président**, ne voyant pas d'objection, a déclaré la décision adoptée telle qu'amendée.

La Décision 12.IGC 14 a été adoptée telle qu'amendée.

320. Le **Président** a remercié l'ensemble des membres du Comité pour leur excellent travail et leur contribution aux riches débats, ainsi que tous les observateurs, en particulier les organisations de la société civile, pour leur participation.
321. Le **Rapporteur** a présenté un rapport des délibérations et des décisions prises au cours de la session.
322. Le **Président** a exprimé sa gratitude à la Directrice générale au nom de l'ensemble des membres du Comité, puis a remercié la Secrétaire de la Convention pour son soutien constant et le Secrétariat pour son dévouement et son excellent travail. Il a également remercié les interprètes, les techniciens et tous les collègues qui avaient assuré le succès de la session.
323. La **Secrétaire de la Convention** a remercié le Président pour sa participation, son dévouement et sa présidence fructueuse.

CLÔTURE DE LA SESSION